

# Scot 2014-2024

*Porte Sud de Genève*



cahier 2/3

## projet d'aménagement & de développement durable

APPROUVÉ LE 16.12.2013

*Deuxième schéma de cohérence territoriale  
de la Communauté de communes du Genevois*



# Sommaire

## I- Un SCoT pour traduire la responsabilité « développement durable » de la CCG

- 1. Développer un concept de ville-nature au sein de l'agglomération franco-suisse 6
- 2. Développer une responsabilité environnementale 7
- 3. Economiser les ressources dans les choix de localisation 7
- 4. Prendre sa part de la croissance selon un mode durable 8
- 5. Structurer une armature urbaine efficace 8

## II- La CCG, territoire alliant ville & nature dans une grande agglomération

- 1. Préserver les milieux naturels et l'agriculture 14
  - 1.1. Préserver la biodiversité 14
  - 1.2. Garantir le maintien de l'agriculture 14
- 2. Rapprocher ville et paysage 15
  - 2.1. Une identité paysagère pour le Genevois 15
    - La campagne 15
    - La nature 15
  - 2.2. Rendre lisible la qualité des paysages naturels et urbains 15
  - 2.3. Structurer une armature urbaine solide 18
    - Formes urbaines et paysages : la trame des villages 18
    - L'ossature urbaine du territoire : les bourgs 18
    - Une ville élargie pour consolider l'armature urbaine 19
- 3. Maîtriser la gestion des ressources 20
  - 3.1. Maîtriser la gestion des ressources 20
    - Sécuriser la gestion de l'eau 20

- 3.2. Maîtriser les consommations énergétiques et favoriser les énergies renouvelables 20
- 3.3. Réduire les déchets et optimiser leur gestion 21
- 3.4. Prévenir les risques 21
- 3.5. Préserver la qualité de l'air 22

## III- La CCG, entrée Sud de l'agglomération organisée autour d'un pôle régional

- 1. Affirmer le positionnement de la CCG au sein du Grand Genève 24
  - 1.1. Prendre toute sa place dans la dynamique et la gouvernance transfrontalières 24
  - 1.2. Conforter Saint-Julien-en-Genevois en tant que pôle régional de l'agglomération franco-valdo-genevoise 24
    - Un pôle économique identifié à l'échelle régionale et locale 25
    - Une centralité de services et d'équipements 25
    - Un pôle commercial majeur 26
    - Deux pôles majeurs spécialisés : Archamps et Neydens 26
  - 1.3. Développer un tourisme d'affaires et de proximité 26
- 2. Renforcer la lisibilité économique du territoire 27
  - 2.1. Structurer le développement économique de la CCG 27
  - 2.2. Spécifier les zones d'activité économiques (ZAE) 29
  - 2.3. Mettre l'offre en TIC au niveau le plus élevé en cohérence avec l'ensemble de l'agglomération 30
- 3. Améliorer son accessibilité externe sur le plan ferroviaire 30

## **IV- La CCG, une offre de qualité et de proximité pour ses habitants**

### **1. Permettre un mode de vie alliant proximité et qualité** 32

1.1. Permettre l'accueil de populations nouvelles par la construction de logements 32

- Favoriser une offre d'habitat diversifiée au service d'une mixité sociale élargie 32

1.2. Articuler l'offre en transports en commun et l'urbanisation 33

1.3. Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins 33

- Une réponse adaptée aux besoins de la CCG 33

- Encourager l'utilisation des modes doux 34

- Adapter le système de transports à l'armature urbaine 34

- Faire évoluer les pratiques en faveur des transports en commun 35

### **2. Organiser une ville de la proximité** 36

2.1. Affirmer les centralités en favorisant la diversité fonctionnelle 36

2.2. Mailler le territoire par des centralités secondaires et des pôles de proximité 36

2.3. Renforcer le commerce de proximité et maîtriser le développement de l'offre en périphérie 38

## **V- Annexes**

### **1. Index des cartographies du rapport** 41

Un SCot  
pour traduire  
la responsabilité  
développement  
durable  
de la CCG

CHAPITRE I

Consciente des enjeux planétaires, la Communauté de communes du Genevois a choisi délibérément d'inscrire son projet de territoire et les orientations qui s'ensuivront dans **le respect des principes du développement durable**. Elle considère en effet que la vision à l'horizon 2030 portée par le SCoT se doit de prendre en compte les **besoins des générations futures** et qu'il en va de sa responsabilité **d'être exemplaire sur les différents piliers du développement durable** : environnemental, économique et social, ainsi que sur la gouvernance, qui seront abordés par le SCoT à la hauteur des contributions qu'un tel document peut apporter.

## 1. Développer un concept de ville-nature au sein de l'agglomération franco-suisse

La CCG porte une image de nature au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise : insérée dans l'amphithéâtre constitué par le Salève, le Mont Sion et le Vuache, elle bénéficie d'un grand paysage dominé par le vert des forêts et des prairies ; malgré l'urbanisation généralisée dans toutes les communes depuis plusieurs décennies, le paysage reste vert également à la plus petite échelle des villages et bourgs, qui, en étant pour la plupart de petite taille, offrent en toute proximité l'accès à la nature. Saint-Julien-en-Genevois profite de cet atout vert, en constituant l'une des « portes de sortie » de l'agglomération vers les grands espaces de nature.

Cet atout nature est cependant menacé par la poursuite de la périurbanisation, même si elle est moins consommatrice de foncier depuis quelques années. Chaque mètre carré de terrain devient au cours du temps de plus en plus précieux, autant sur le plan de la biodiversité que pour offrir des aménités à la population.

La CCG fait le choix au travers du SCoT de **conjuguer le développement urbain avec la préservation de cet atout nature**. Pour ce, il est nécessaire de **le renouveler** pour le rendre compatible avec des nouvelles formes urbaines et avec les nouveaux usages.

Avec le concept de ville nature, le SCoT vise la mise en place de **continuités vertes** depuis les quartiers les plus denses des villes jusqu'aux grands espaces naturels, s'appuyant sur les continuités écologiques et permettant des cheminements piétons et cyclistes à travers tout le territoire, et ce par delà la frontière. Dans les quartiers les plus denses, essentiellement à Saint-Julien-en-Genevois mais également dans les nouvelles opérations intégrées dans le tissu urbain, une offre **d'espaces verts** accueillant la biodiversité sera organisée à la mesure de la distance à d'autres espaces verts ou de nature.

Le **resserrement du développement urbain**, grâce à des densités plus élevées, ira de pair avec la sauvegarde de tous les espaces naturels de qualité et de la grande majorité des espaces agricoles, dont les plus stratégiques. La ville nature est donc en lien direct avec la **préservation de la biodiversité** et d'une **économie agricole** dont la dimension sociale est largement reconnue dans les villages.

La qualité de la ville nature se mesurera également à la **qualité des limites** qu'elle entretiendra ; la banalisation des paysages est souvent le fait d'interpénétrations entre un tissu urbain lâche et des espaces agricoles au fonctionnement de plus en plus difficile. Le SCoT visera à ce que les nouveaux développements réparent ou évitent ce flou dans les limites.

Au final, c'est **une offre renouvelée mais permanente quant à son rapport à la nature** qui sera la marque d'identité de la CCG au sein de l'agglomération. Avec ce concept, la CCG développera des aménités dans deux directions : celle de la nature telle que décrite ci-dessus, mais également celle de **la proximité pour la vie quotidienne des habitants**, que le SCoT développe au travers de nombreux objectifs. C'est toute une partie de la **responsabilité sociale** qui est ici en jeu. Elle donnera sens et qualité à ces paysages émergents que sont les paysages périurbains des périphéries des métropoles.



## 2. Développer une responsabilité environnementale

Les enjeux énergétiques et de changement climatique seront parmi les plus complexes à relever au cours de ce siècle, et ils apportent aujourd'hui une grande incertitude dans les systèmes de décision. La CCG fait le choix d'un développement limitant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les consommations énergétiques.

De nombreuses orientations du SCoT contribueront à cet objectif :

- **L'articulation entre les transports en commun et l'urbanisation** limitera la croissance des déplacements individuels et favorisera la mise en place de transports en commun performants sur des lignes grâce à un potentiel de fréquentation plus élevé.
- Une **offre alternative à la voiture** sera mise en place avec des nouveaux transports en commun et des systèmes de covoiturage, transports à la demande, dispositifs d'information...
- L'incitation à des **constructions performantes** sur le plan énergétique ira au-delà des normes attendues et des **choix urbanistiques** judicieux quant à l'orientation par rapport au soleil, aux vents dominants, etc., seront encouragés.
- Au-delà de la mise en place du barrage hydraulique du Haut-Rhône qui sera d'un grand apport pour la région, l'utilisation d'énergies renouvelables sera soutenue par le SCoT et, tout particulièrement la **géothermie**, le **solaire** et la **méthanisation**.

Cette question de l'énergie fait partie d'une réflexion plus générale portée par le SCoT sur l'ensemble de la **maîtrise des ressources naturelles et de la limitation des pollutions**, qui seront développées dans le SCoT : gestion économe de la ressource foncière par de nouveaux modes d'urbanisation, gestion de l'eau, des déchets, des risques...

## 3. Economiser les ressources dans les choix de localisation

A proximité immédiate d'une des métropoles les plus dynamiques d'Europe, **le foncier constitue le capital le plus précieux**. Au cours de la décennie passée, chaque nouveau logement a consommé moins de foncier qu'antérieurement, et c'est une inflexion notable que le SCoT se propose de poursuivre pour atteindre les objectifs qu'il se fixe : l'identité de « ville-nature », le dynamisme agricole, la qualité des paysages et du cadre de vie en dépendent directement. C'est à la fois par **la densification et l'urbanisation des dents creuses** au sein du tissu urbain existant que les extensions urbaines pourront être fortement limitées.

La gestion économe des ressources financières sera d'autant plus importante dans un contexte d'incertitudes sur les financements publics. L'articulation avec les réseaux constitue la priorité pour les choix de localisation et rejoint les objectifs de l'armature urbaine.

Au premier chef, il s'agit des **transports en commun** existants et à venir, qui constitueront un critère fondamental de localisation, car ils contribueront directement à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

La **prise en compte des réseaux** d'eau potable, d'assainissement, de distribution d'énergie, etc. existants sera également un facteur important pour cette localisation, pour diminuer les charges pesant sur la collectivité et les ménages lors des constructions nouvelles.



© CCG

## 4. Prendre sa part de la croissance selon un mode durable

Si les enjeux globaux sont planétaires, ils s'expriment de manière différenciée pour la CCG selon les échelles auxquelles on se place.

A vaste échelle, la CCG est intégrée dans un grand bassin au dynamisme puissant, qui comprend une grande partie de la région Rhône-Alpes avec tout le sillon alpin, ainsi que le bassin lémanique. Placée à la frange de l'une des agglomérations les plus attractives, Genève, la CCG subit une pression constante et élevée pour le développement résidentiel. Elle porte à ce titre une **double responsabilité** :

**Accueillir des nouvelles populations** travaillant dans l'agglomération, et en priorité dans les centralités existantes du territoire, afin que leurs déplacements domicile-travail majoritairement centrés sur le canton de Genève et sur Saint-Julien-en-Genevois soient le plus réduits possible ; il s'agit d'éviter une périurbanisation lointaine consommatrice de foncier et émettrice de gaz à effet de serre (GES) par des déplacements uniquement en voiture.

Parallèlement, le Schéma de l'agglomération franco-valdo-genevoise dans lequel la CCG est pleinement partie prenante, vise, toujours dans le même objectif, un **rééquilibrage de la répartition des nouveaux habitants en faveur de la partie suisse et de celle des nouveaux emplois en faveur de la partie française**.

C'est donc dans un calibrage fin que la CCG souhaite inscrire son SCoT quant aux développements futurs, pour appuyer la mise en œuvre des objectifs du schéma d'agglomération tout en évitant de provoquer une « fuite » des actifs de la région toujours plus au sud.

Sur le plan économique, la responsabilité à l'échelle de l'agglomération franco-suisse est celle d'accueillir des emplois pour construire un territoire plus équilibré et prendre sa part du rééquilibrage. Appuyée sur une stratégie économique visant à tirer parti de la proximité genevoise pour développer les filières des biotechnologies et des clean-technologies et proposer des doubles localisations, cette responsabilité se traduira dans le SCoT par **la mise à disposition des espaces nécessaires à ces développements dans le respect de principes de densité et/ou de mixité fonctionnelle**.

- Etant donné que les pratiques passées ont été très peu contraignantes, une réelle marge de progrès réside sur la densité à appliquer dans les espaces dédiés à l'économie, tant par les modes de construction que par la mutualisation d'espaces externes ou internes.
- Une plus grande mixité fonctionnelle entre habitat, services, équipements et activités limitera les déplacements ou favorisera la mise en place de transports en commun, dans des quartiers où la densité sera acceptée grâce aux facilités proposées aux ménages combinées à une offre d'espaces verts ou de nature à proximité.

La CCG s'engage donc pour les années à venir à accepter sa part de croissance à l'échelle régionale et de l'agglomération, dans **des conditions qui garantissent la prise en compte des enjeux de développement durable** : diminution des consommations énergétiques, maîtrise des ressources, structuration d'une armature urbaine efficace pour offrir une qualité et un cadre de vie aux habitants.

## 5. Structurer une armature urbaine efficace

Pour réussir le pari du développement durable, au travers notamment des objectifs exposés ci-devant, la structuration de l'armature de la CCG est **un passage incontournable** qui vient compléter et renforcer les mesures proposées.

Structurer l'armature urbaine du territoire, c'est reconnaître **à chaque commune sa place** dans la responsabilité vis-à-vis du développement durable, et c'est donc différencier le rôle de chacune dans sa contribution au développement et à la qualité du territoire.

Partant de l'armature portée par le premier SCoT de 2002, la structuration du territoire prônée par le SCoT traduit le fonctionnement interne du territoire, où chaque centralité importante rayonne sur une aire d'influence. Le SCoT propose une **armature à 3 niveaux** décrite ci-après pour traduire ce fonctionnement et le conforter : ville élargie, bourgs, villages. Elle est conforme avec les grandes options du schéma d'agglomération.



Cette armature traduit notamment la volonté :

- D'articuler l'offre de transports en commun et l'urbanisation.
- D'offrir une qualité urbaine au travers de la proximité des services et des équipements.
- D'économiser le foncier pour les constructions et de préserver les espaces naturels et agricoles.
- Elle sera donc structurante dans de nombreuses orientations du SCoT.

Chaque niveau de l'armature jouera son rôle spécifique dans le développement de la CCG :

#### • La ville élargie

Saint-Julien-en-Genevois concentre en son centre-ville une offre importante en services et équipements, qui rayonnent sur l'ensemble du territoire mais aussi plus largement, à l'échelle de l'agglomération. Cette offre est assortie d'une desserte en transports en commun de qualité vers le canton de Genève et les autres centralités du territoire.

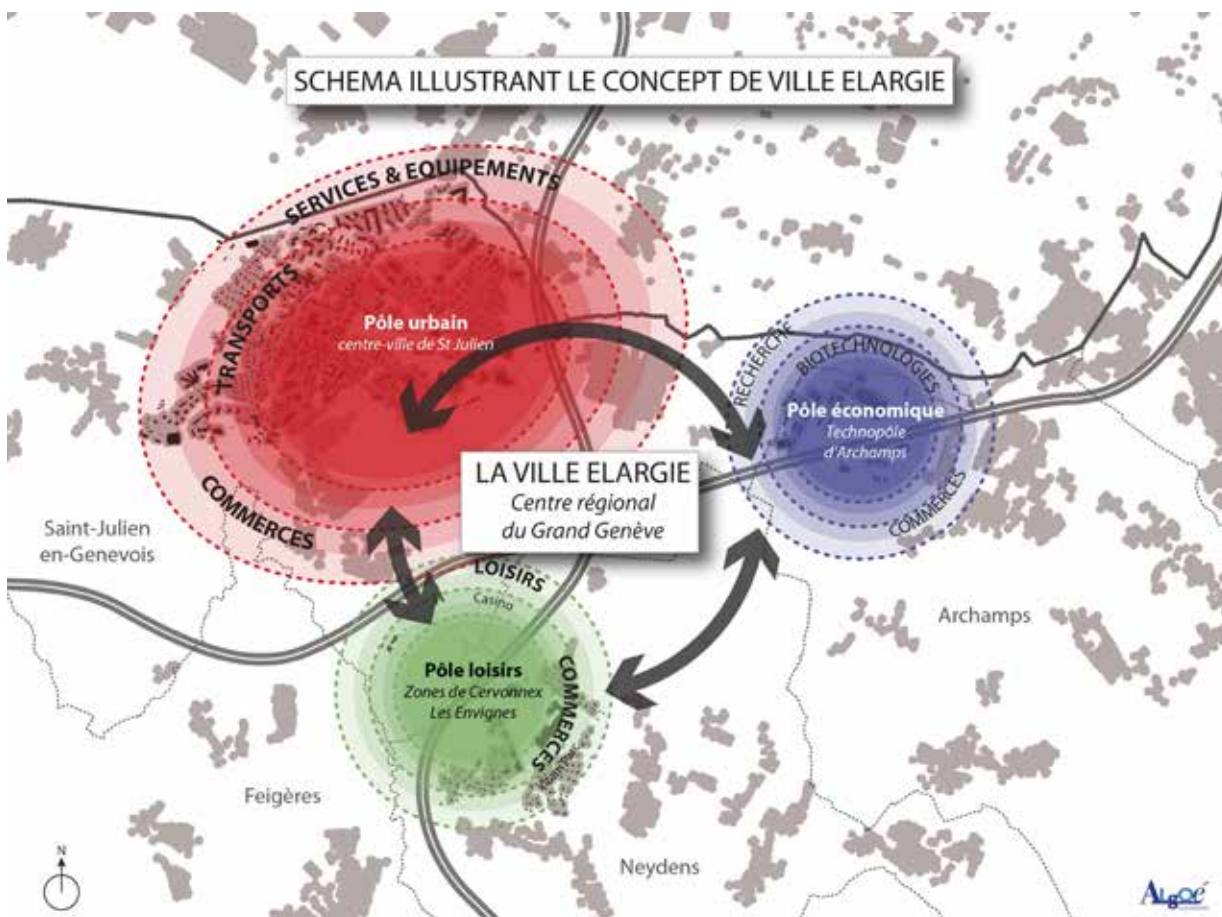
Toutefois, l'attractivité du centre régional que constitue Saint-Julien-en-Genevois au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise, s'appuie également sur des équipements majeurs situés hors de son périmètre communal.

Le SCoT définit ainsi le concept de « ville élargie » constituée autour de trois pôles complémentaires :

- Un pôle urbain constitué par le centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois, regroupant services, équipements de proximité mais aussi de niveau intercommunal et une desserte en transports en commun, notamment vers le Canton de Genève ;
- Les deux pôles d'attractivité économique : la Technopôle d'Archamps et la zone d'activités de Cervonnex-les-Envignes à Neydens, bénéficiant également d'une desserte en transports en commun.

Cette ville élargie, de par son offre de services, d'équipements et de transports en commun, est appelée à un développement mariant densité et qualité, en accueillant une part très significative des développements à venir. Elle franchira dans les 20 prochaines années un nouveau seuil quantitatif pour constituer un centre régional reconnu au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise, traduisant également le concept de Porte Sud, porteur du développement économique de la CCG.

Dans son urbanisation, la ville-centre de Saint-Julien-en-Genevois sera renforcée en privilégiant une densification, en lien avec la desserte en transports en commun de qualité. Les secteurs d'Archamps et de Neydens viseront



un renforcement des centralités économiques à travers la structuration urbaine, la densité et l'accessibilité. Le développement de la ville élargie visera une affirmation de cette structuration en trois principales centralités et un renforcement de la complémentarité de ces trois entités fonctionnelles. La nature tiendra une grande place, respectant les continuités écologiques identifiées et illustrant le concept de ville nature développé au chapitre I.1.

#### • Les bourgs

S'affranchissant des limites communales, le SCoT définit 4 bourgs en traduisant les complémentarités qui s'opèrent entre communes :

- Le Grand Châble, à cheval sur les communes de Présilly et Beaumont ;
- Collonges-sous-Salève ;
- Valleiry, intégrant une partie de la commune de Vulbens
- Viry

Sont considérés comme bourgs les centralités des communes précitées, et tels que cartographiés sur la carte « armature urbaine ».

En rayonnant sur les communes voisines, ils portent la responsabilité d'un développement relativement dense pour offrir la proximité recherchée à leurs habitants, avec des services et équipements répondant à leurs besoins.

Les bourgs ont un potentiel de desserte moindre et le développement de leurs centralités s'ajustera en conséquence, tout en restant significatif pour être en adéquation avec l'offre de services qu'ils proposent.

#### • Les villages et hameaux

Répartis sur l'ensemble du territoire, ils le maillent, et ont quant à eux la responsabilité de rendre vivant l'ensemble du territoire, en conjuguant le maintien d'une vie rurale<sup>1</sup> avec quelques services de proximité et une vie locale autour d'associations par exemple, et la préservation d'une économie agricole, de potentiels en énergies renouvelables et de grands espaces naturels de qualité.

1. Rurale dans le sens où dans un « décor » rural, le lien avec la ville imprègne une grande partie de la vie des habitants : actifs travaillant à Saint-Julien-en-Genevois ou à Genève, fréquentation de nombreux services en ville, ...

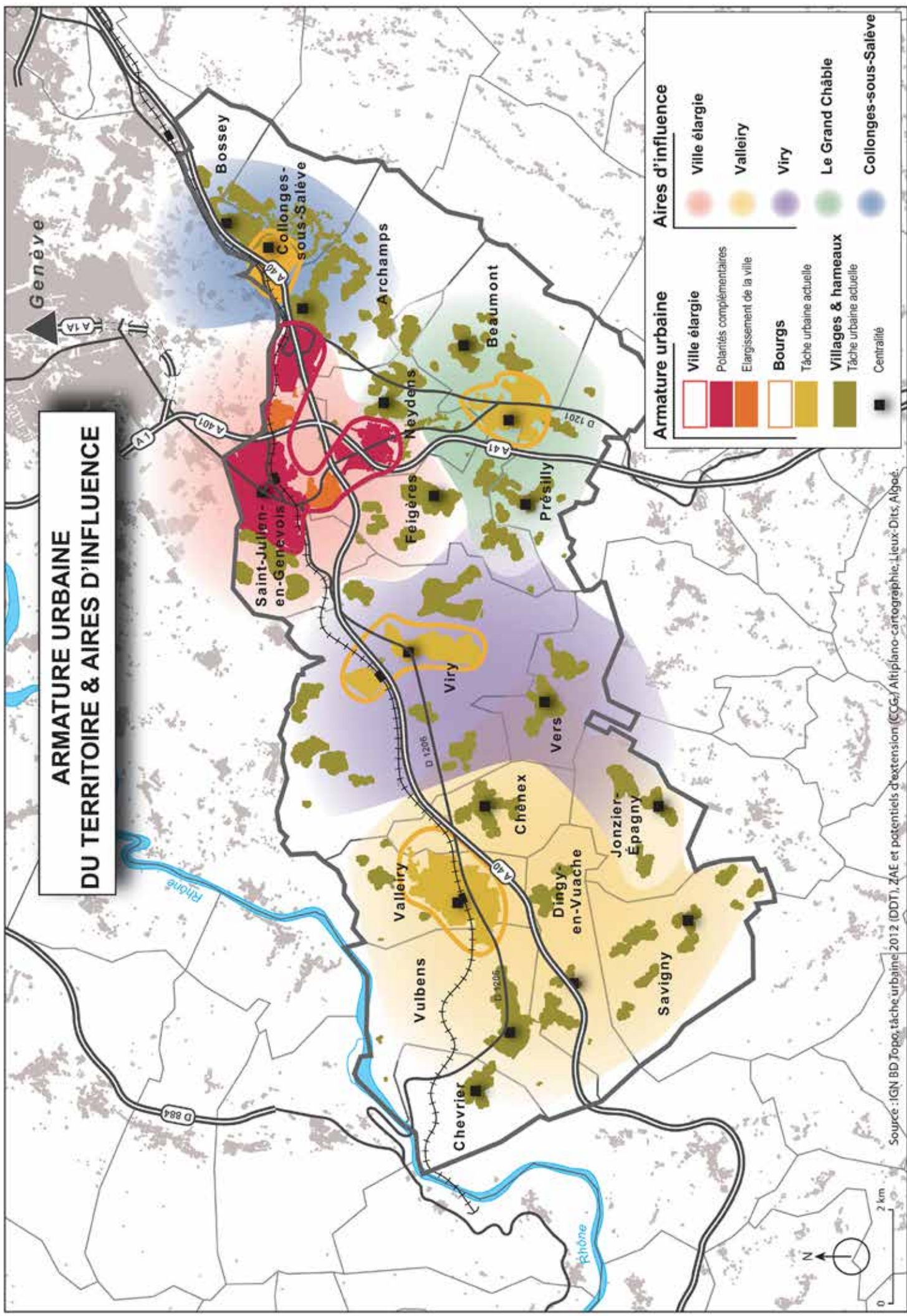


Ainsi, le SCoT promeut le renforcement de cette armature en différenciant les « droits et devoirs » de chaque niveau. A tous ces niveaux, le développement des villes traduira le concept de ville nature, dans des formes urbaines adaptées à chacun d'eux.

La déclinaison de cette armature dans le DOO s'affranchira des limites administratives des communes pour s'adapter aux spécificités locales telles qu'elles sont approchées sur la carte ci-après.



# ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE & AIRES D'INFLUENCE



Source : IGN BD Topo, tâche urbaine 2012 (DDT), ZAE et potentiels d'extension (CCG), Altipiano-cartographie, Lieux-Dits, Allob.

0 2 km



Un  
territoire  
alliant  
ville  
& nature  
dans une grande  
agglomération

CHAPITRE II

# 1. Préserver les milieux naturels et l'agriculture

## 1.1. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois se caractérise par une très grande richesse en biotopes et une position cruciale à la confluence de grands corridors écologiques à l'échelle interrégionale. La préservation du patrimoine naturel constitue donc un enjeu majeur pour le SCoT.

Le SCoT s'attachera à :

- Préserver les grands réservoirs de biodiversité, protégés ou non, par un zonage spécifique.
- Préserver ou restaurer les connexions biologiques entre les zones nodales du territoire.
- Préserver les grandes voies d'échange à l'échelle interrégionale.
- Limiter l'urbanisation linéaire le long des axes de transport, qui contribue à fragiliser les connexions biologiques aux échelles locale et interrégionale.

Le SCoT encourage en outre :

- La promotion d'un développement économique intégrant la biodiversité.
- Le suivi et l'animation du contrat corridors Champagne-Genevois.
- La sensibilisation des populations aux enjeux de biodiversité du territoire.

Le SCoT s'engage à préserver de toute urbanisation les espaces naturels protégés par des zones de protection, gestion et inventaire : massifs du Vuache et du Salève, bois d'Ogny, Etournel, Défilé de l'Ecluse, prairie de Champ Vautier, marais alcalin de pente au sud de la route de Bloux, ruisseau du Fornant, pinède et prairies à molinie sur argile du Crêt du Puits et des Teppes de la Repentance, marais de la Rippe, Vigne des Pères.

Au-delà de ces espaces protégés, le SCoT précisera dans son document d'orientation et d'objectifs (DOO) l'ensemble des espaces qui devront faire l'objet de réglementations strictes en matière d'urbanisation, compte tenu de leurs fonctions biologiques.

## 1.2. GARANTIR LE MAINTIEN DE L'AGRICULTURE

Dans le mouvement de diminution des exploitations, le SCoT affirme le rôle majeur de l'agriculture pour sa contribution à l'économie locale, aux paysages, à la vie sociale dans les villages, et dans le futur, à rapprocher certaines productions alimentaires de leurs consommateurs.

Pour ce, le SCoT vise le **maintien de l'agriculture** sur le territoire et cherchera à protéger au maximum les terres agricoles existantes et à organiser des conditions d'exploitation facilitant le travail des agriculteurs.

Plus précisément, le SCoT poursuit les orientations définies par la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie pour assurer la pérennité de l'activité agricole :

- Préserver de grands espaces homogènes :
- Préserver des sites et sièges d'exploitations, avec maintien des angles d'ouvertures directes sur les pâturages, des parcelles de proximité, éléments indispensables pour assurer la bonne fonctionnalité et le développement des exploitations en évitant le rapprochement de l'urbanisation à proximité.
- Maintenir des accès et des circulations agricoles pour le bétail et les engins agricoles.
- Pour la vitalité de l'économie agricole, la CCG s'inscrit dans **la mise en œuvre du projet agricole de l'agglomération franco-valdo-genevoise** et soutiendra les actions de promotion des **circuits courts** : transformation, commercialisation...

Dans l'objectif de préservation de l'activité agricole et de son rôle majeur dans la définition des paysages et le maintien de la biodiversité, le SCoT vise à **freiner significativement la consommation de terres agricoles**.

- Pour ce, la consommation totale pour l'urbanisation sera limitée par le DOO.
- Le développement urbain sera limité au sein de « secteurs de développement prioritaire », qui seront définis dans le DOO.
- De plus, la **répartition de la population sera différenciée selon l'armature urbaine**, privilégiant la ville et les bourgs, où des densités plus fortes seront proposées dans le DOO.



## 2. Rapprocher ville et paysage

### 2.1. UNE IDENTITÉ PAYSAGÈRE POUR LE GENEVOIS

#### - LA CAMPAGNE

L'Atlas des paysages de Rhône-Alpes définit comme paysage émergent les secteurs soumis à une pression métropolitaine de plus en plus forte qui pèse sur un espace rural encore très présent. Des paysages « traditionnels » sont ainsi transformés par des zones d'activités, des grandes infrastructures et une densification qui s'accélère ; les modes de vie y sont complexes et des déplacements nombreux.

Globalement, le paysage de la CCG s'inscrit dans ce type de paysage. La « campagne » au sens d'un paysage ouvert, encore marqué par l'agriculture, est un terme souvent utilisé pour évoquer ces territoires.

Le SCoT renforce cette **identité campagnarde** en visant deux objectifs : protéger mais également accepter les évolutions en cours en les encadrant de manière à garantir des paysages de qualité.

Certains secteurs de la CCG sont de grande qualité et font partie du **patrimoine de la Communauté** : définis dans le DOO, ils seront protégés et mis en valeur à ce titre ainsi que pour leurs qualités environnementales.

**L'activité agricole** joue bien évidemment un rôle paysager important que les aménagements et développements urbains prendront en compte, avec une vigilance particulière sur les interactions avec les espaces urbains.

Le SCoT vise ainsi à faire de ce paysage émergent un paysage de qualité, **en dessinant les principaux tracés**, les relations au grand paysage, les interactions entre paysage ouvert et tissu urbain.

Le SCoT vise enfin à redonner de la force aux tracés historiques et géographiques Nord-Sud, de la montagne à la plaine, trop effacés par le faisceau Est-Ouest des

grandes infrastructures. Il propose dans ce sens de **protéger et de renforcer le paysage des ruisseaux et de leurs boisements de rives.**

#### - LA NATURE

Les montagnes du Genevois composent un spectacle de grande nature face à Genève et son agglomération. Le SCoT en protégera fortement les trois figures principales, le **Mont Sion**, pour lequel le DOO définira un niveau de protection, ainsi que le **Vuache** et le **Salève**, qui font déjà l'objet de protections importantes.

Le SCoT préconise aussi une grande attention aux **paysages rurbains ou de campagne qui jouent le rôle de premier plan** dans les vues vers le grand paysage, par exemple pour maintenir les haies et les bocages, minimiser la présence des constructions.

Le SCoT préconise de ménager des **vues et perspectives vers le grand paysage, dans l'espace urbain de la ville dense**, de la ville élargie et également depuis les **espaces publics des bourgs et des villages**. Dans la ville élargie, le SCoT demande que cet atout paysager soit mis en valeur pour la qualité de l'habitat et pour la qualité des aménagements destinés à l'installation d'activités économiques.

### 2.2. RENDRE LISIBLE LA QUALITÉ DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS

La qualité du cadre de vie des habitants se perçoit là où ils vivent le plus, et donc dans le tissu urbain. Le SCoT vise une qualité de tous les paysages urbains, à petite échelle, et met l'accent tout particulièrement sur :

#### • Les espaces publics

Le SCoT préconise de structurer le paysage urbain par une forte prise en compte des rues, des places, des avenues, les vergers, dans leurs dimensions symboliques et non seulement fonctionnelles.

#### • Les traverses de nature

Des parcs et des jardins publics ponctuent les espaces urbains de la ville et des bourgs. La présence de la nature en ville sera développée pour son rôle paysager conjointement au projet environnemental. Ces espaces sont essentiels pour assurer des lieux de « respiration » voire de détente, dans un objectif de compensation de la

ville dense. Les traverses végétales seront dimensionnées en conséquence.

- **Jardin privé/paysage public**

Les jardins privés participant au paysage d'ensemble, leur couvert végétal requiert une importance pour l'ensemble du quartier.

- **La relation au grand paysage**

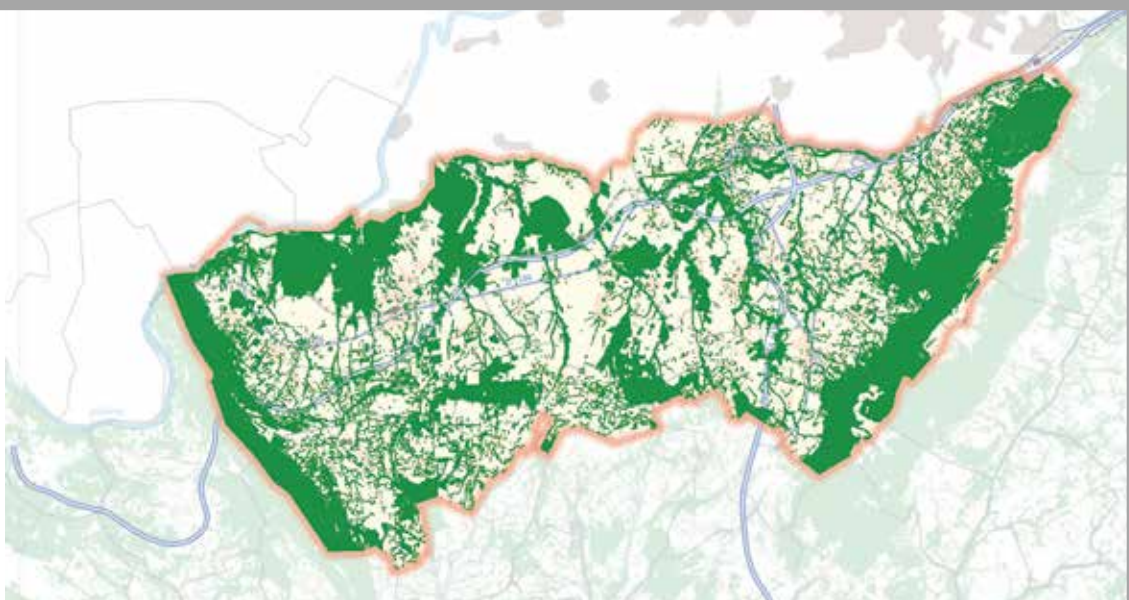
La relation au grand paysage sera à construire ou à préserver dans des espaces en cours de forte transformation, tels que le quartier de la gare de Saint-Julien-en-Genevois, les quartiers d'activités de Neydens /Cervonnex ou d'Archamps-Technopôle).



© CCC

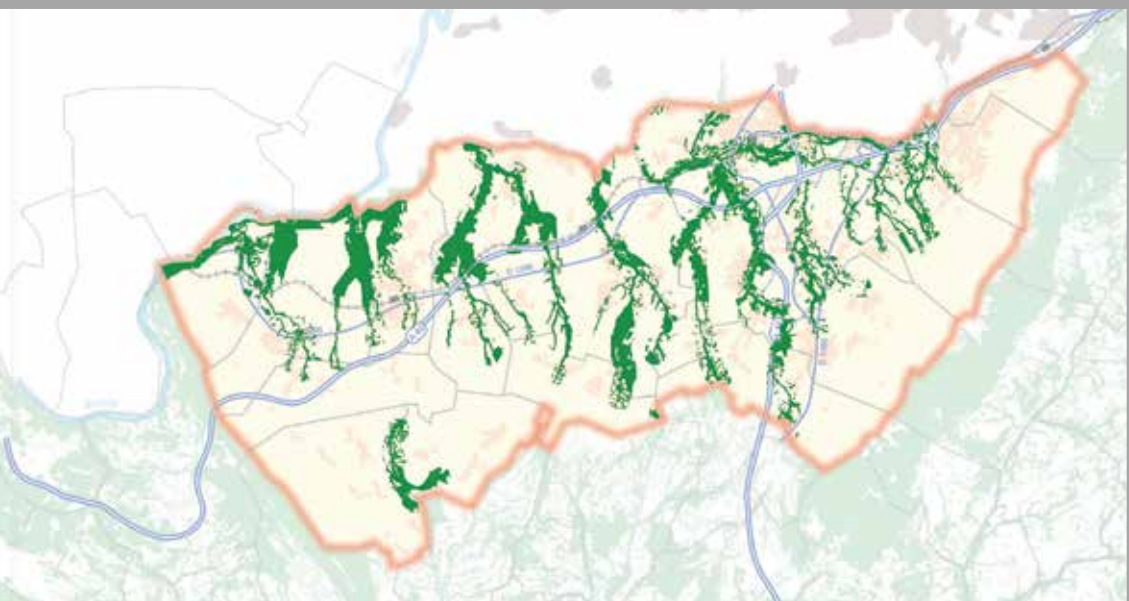
### PAYSAGE 1

La trame boisée du pays genevois. Elle est importante. Elle n'est pas partout équivalente et doit faire l'objet d'attitudes différenciées.



### PAYSAGE 2

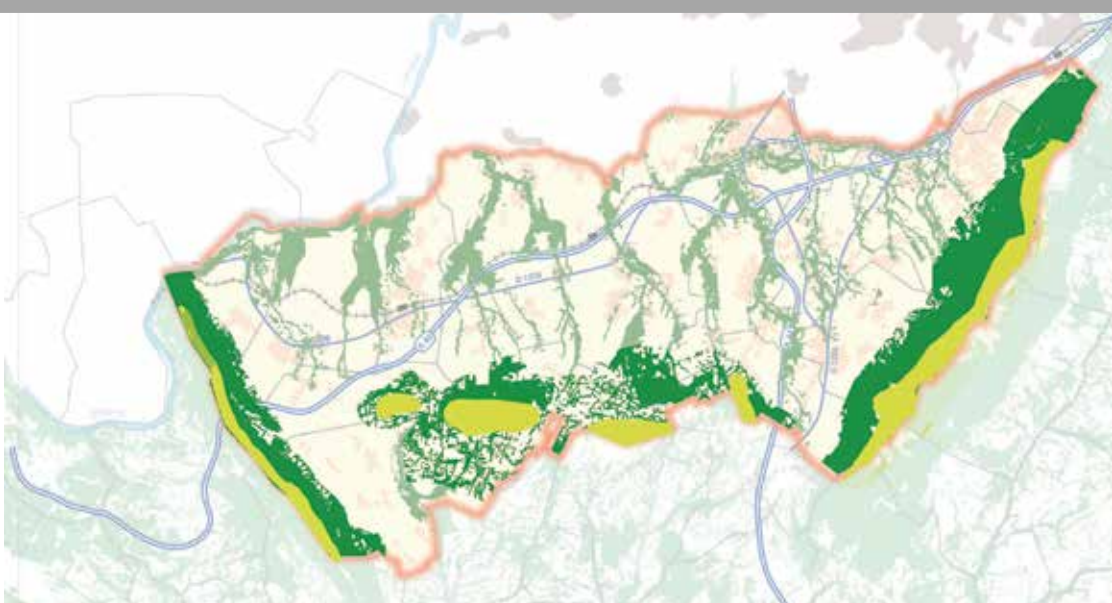
Les boisements longeant les rivières, la ripisylve et les bois proches. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ils révèlent la structure géographique.





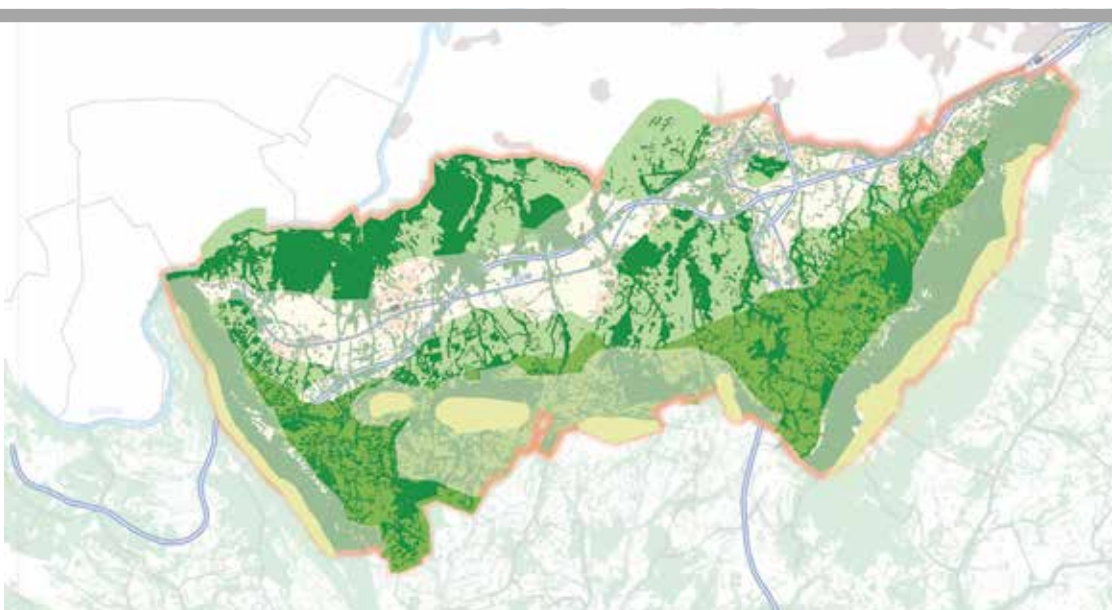
### PAYSAGE 3

Les boisements les plus importants.  
Ils couvrent les trois montagnes : le Salève, le Vuache et le Mont Sion  
Les sommets et crêtes sont gagnés par un reboisement naturel, il est important de leur conserver un paysage ouvert.



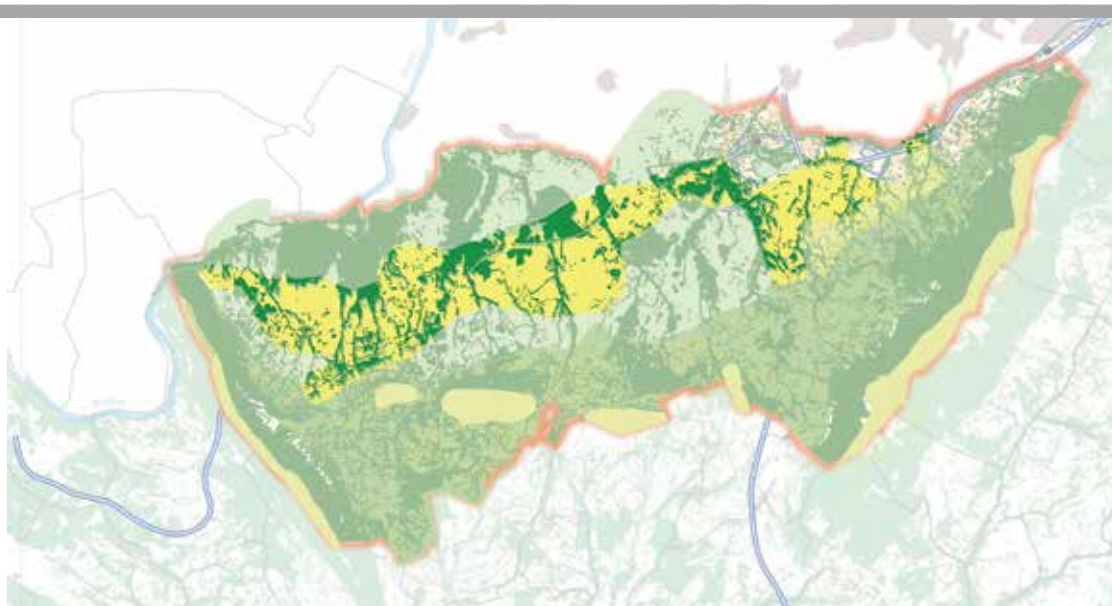
### PAYSAGE 4

Dans les Piémonts et à plus basse altitude dans des secteurs de campagne patrimoniale, le couvert végétal d'apparence naturelle compose un terroir cultivé, sous forme de bocages ou de grands vergers, ou de parcelles de forêt entrelacées avec des parcelles de grande culture. Ces équilibres sont à préserver.



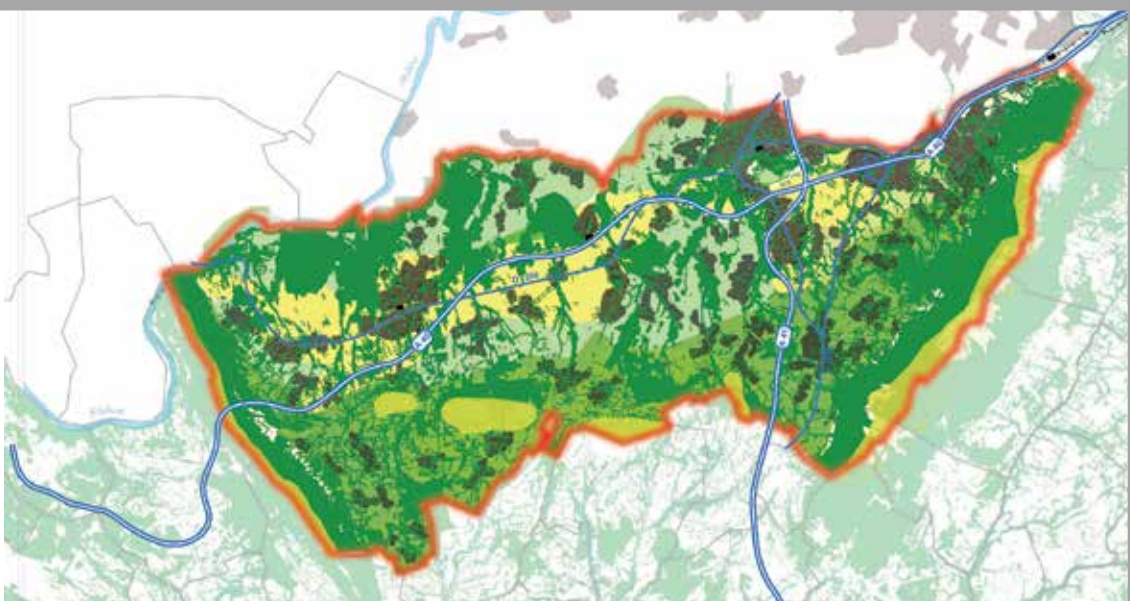
### PAYSAGE 5

Les secteurs de grande culture composent des paysages vastes avec des vues lointaines, celles-ci doivent être préservées.  
Ils comprennent des plantations arborées ou arbustives isolées (haies, arbres remarquables, boisement en vignette), celles-ci doivent être valorisées pour leur importance paysagère et environnementale.



## PAYSAGE 6

Les différents secteurs paysagers s'entrecroisent avec les zones urbanisées et parfois les traversent. Une attention particulière doit être portée aux limites et aux traversées de la trame paysagère dans les zones urbanisées.



## 2.3. STRUCTURER UNE ARMATURE URBAINE SOLIDE

### - FORMES URBAINES ET PAYSAGE : LA TRAME DES VILLAGES

#### • Des typologies spatiales patrimoniales

Dans une large partie du territoire du Genevois les villages ont un rôle important de structuration du paysage. C'est le cas des secteurs de bocage du Mont Sion, entre Salève et Vuache. Les villages de Présilly, Vers, Jonzier-Epagny, Savigny, et Dingy-en-Vuache sont encore très profondément liés à la trame du parcellaire agricole, qui organise les villages et les hameaux. Affirmés par des haies, les prés et les vergers de haute tige prolongent directement les jardins ou les cours. L'organisation des villages s'ouvrent vers la campagne.

Le SCoT considère que la forme urbaine de ces villages ne peut être porteuse d'extension significative car la communion de l'espace villageois avec l'espace rural alentour est essentielle à son identité.

#### • Des lieux de vie, groupés autour d'espaces publics ou collectifs

C'est le rassemblement qui marque le village, avec le groupement des habitations et éventuellement quelques services et équipements, autour d'un espace public ou collectif. Ramené à son expression simple, le village est un lieu de vie. Le SCoT considère la trame des villages comme support à un projet d'urbanisme durable pour contribuer à augmenter la qualité de vie et réduire les déplacements.

Pour jouer ce rôle, ils doivent offrir des espaces extérieurs publics ou collectifs, véritables lieux de rencontre pour les habitants quel que soit leur âge.

### - L'OSSATURE URBAINE DU TERRITOIRE : LES BOURGS

Les bourgs de la CCG assurent des fonctions de centralité locale. Dans ce territoire suburbain, le bourg n'est plus le centre d'un terroir rural comme autrefois, mais une polarité locale qui participe à la structuration du territoire : il a une dimension adéquate pour porter, à l'échelle infra-communautaire, les objectifs de la ville durable.

Le SCoT préconise pour les bourgs :

- une accessibilité piétonne ou douce de tous les services et commerces quotidiens et d'une partie des services et commerces hebdomadaires,
- une offre d'activité de même accessibilité,
- une mixité sociale et fonctionnelle très régulièrement répartie,
- une offre d'habitat de qualité,
- des fonctionnalités respectueuses de l'environnement dont la mise en place sera favorisée par l'échelle modérée de la centralité secondaire,
- une qualité des aménagements pour conserver/moderniser une image de nature.

Le rôle des bourgs sera pris en compte dans les équilibres généraux du territoire. Leur centre devra offrir la plupart des services et commerces nécessaires à la vie quotidienne



avec une proximité suffisante pour des déplacements piétons ou de circulation douce. Le réseau de circulations douces et d'espaces publics qualifiants s'inscrit dans la trame verte et bleue.

**L'ossature des bourgs du SCoT est formée par Collonges-sous-Salève, Viry, Valleiry et le Grand Châble.**

Selon leur niveau de desserte en transport en commun, les bourgs peuvent accueillir certains services majeurs et des activités économiques de plus ou moins grande taille. En accueillant des fonctions qui dépassent leur échelle, les bourgs s'intègrent dans une agglomération polycentrique : au-delà du modèle en « doigts de gants » le long des axes TC du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, le SCoT promeut comme principe secondaire le polycentrisme pour conforter des territoires existants autour du pôle régional de Saint-Julien-en-Genevois sous la condition qu'ils soient bien desservis, ce qui s'intègre aux principes de développement durable du projet d'agglomération.

L'intégration aux bourgs de fonctions d'échelle supérieure dans des sites bien desservis confortera la vocation du Genevois à accueillir un plus grand nombre d'établissements économiques et d'emplois.

**- UNE VILLE ÉLARGIE POUR CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE**

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, à la suite des travaux des PACA Saint-Julien-Plaine de l'Aire et Bernex- Saint-Julien, a renforcé le rôle de centralité régionale de Saint-Julien-en-Genevois.

Pour porter toutes les fonctions d'une polarité régionale, le SCoT prévoit que Saint-Julien-en-Genevois développe ses capacités de compacité, densité et mixité, en particulier dans son centre ville compact.

Autour de cette ville centre et parfois à bonne distance se développent des fonctions urbaines plus éclatées, activités et équipements, qui relèvent elles aussi de la polarité : c'est la Ville élargie, dont le SCoT préconise l'organisation et la dynamisation.

**• La ville centre**

Renforcer et élargir la forme urbaine du cœur de ville sera un objectif essentiel, qui se traduira par les objectifs suivants :



- délimiter le cœur de la ville compacte en élargissant l'actuel centre ville pour y créer une animation urbaine forte,
- marquer ses entrées,
- hiérarchiser les axes majeurs, avenues, places,
- créer dans la ville compacte les conditions d'une mixité fonctionnelle complète, commerciale, tertiaire, de services...
- créer les conditions de l'accessibilité piétonne de tout point en tout point de la ville compacte.

Le SCoT préconise aussi l'articulation du centre avec les territoires alentours.

**• La ville élargie**

Le SCoT désigne par ce terme un secteur qui assure des fonctions de ville centre sans en avoir la compacité : c'est le secteur « Porte sud de Genève » regroupant Saint-Julien-en-Genevois et les secteurs en proximité d'Archamps et de Neydens. Il est caractérisé par de grands équipements et par de fortes activités. Le SCoT préconise de mettre en œuvre les capacités de développement conséquentes qu'offre la ville élargie et d'augmenter sa pluri fonctionnalité, tout en respectant ses continuités de nature (dont la ZAP) et son paysage ouvert. Il poursuit les objectifs suivants :

- Protéger les continuités de nature et d'agriculture qui traversent la ville élargie, en en faisant un atout qualitatif.
- Renforcer la mixité fonctionnelle par juxtaposition de secteurs.
- Délimiter strictement les limites à l'intérieur de la ville élargie pour éviter l'étalement et maintenir les vides.
- Définir des polarités locales.
- Développer fortement des circulations douces structurantes et qualitatives et les faire aboutir aux haltes TC.

- Séparer strictement les bourgs et les villages de la ville élargie par des secteurs agricoles et naturels protégés.

• **Une offre qualifiante pour les activités économiques**  
Le SCoT propose de faire de la ville élargie une offre qualitative pour les activités économiques. Socle de Porte Sud, la ville élargie concentrera la majeure partie des fonctions économiques du territoire, et tout particulièrement les activités au rayonnement d'agglomération voire international. Le SCoT préconise que ce développement soit fait dans un souci qualitatif tant dans la mise en place de nouvelles fonctions, que dans leur aménagement et architecture, et ce afin d'améliorer la lisibilité et l'attractivité du pôle.

## 3. Maîtriser la gestion des ressources

### 3.1. MAITRISER LA GESTION DES RESSOURCES

#### - SÉCURISER LA GESTION DE L'EAU

L'alimentation en eau du territoire de la communauté de communes fait l'objet de tensions importantes. La consommation actuelle de la nappe du Genevois dépasse les capacités de renouvellement. La gestion de la ressource constitue un enjeu de protection du patrimoine naturel et un enjeu de sécurisation de l'alimentation en eau des populations. Une préservation et une gestion raisonnée de l'eau constituent ainsi un objectif majeur du SCoT.

Conscients de cet enjeu, les acteurs de la CCG ont décidé de transférer la compétence eau potable des communes à la Communauté, traduisant le besoin de traiter à l'échelle intercommunale un objet tout particulièrement sensible pour les habitants et pour les communes, l'eau potable étant historiquement l'un des critères de localisation des installations humaines.

Dans ce nouveau contexte institutionnel, le SCoT préconise :

• **De sécuriser l'alimentation en eau potable**, en renforçant le suivi de la consommation de l'eau issue de

la nappe du Genevois et en mettant en place un suivi efficace de l'exploitation de la nappe d'accompagnement du Rhône sur le site de Matailly-Moissey.

- D'encourager une gestion à la parcelle des eaux pluviales.
- D'assurer la sécurité et la qualité de l'alimentation en eau pour les nouvelles zones urbanisées.
- **D'assurer de bonnes conditions d'assainissement.** Une attention devra notamment être portée aux rejets dans les cours d'eau à faible débit.
- **De préserver les zones humides et restaurer** celles qui sont aujourd'hui considérées comme détruites. La protection des milieux humides du piémont du Salève est cruciale, compte tenu de ses fonctions biologiques.
- **De protéger efficacement les fonctions écologiques des cours d'eau**, en préservant les zones de captage, les bords des rivières dont les ripisylves, et en assurant la restauration et l'entretien des boisements. Une attention devra notamment être portée à la qualité géomorphologique de la Laire, à l'état du corridor de la Drize en France, à la préservation des Usses, du Rhône aux abords de la commune de Vulbens, compte tenu de leurs qualités de corridors biologiques.

Les réflexions transfrontalières engagées au travers du contrat de rivières et des études sur l'exploitation de la nappe d'accompagnement du Rhône alimentent le panel d'actions à engager pour la préservation de la ressource en eau, enjeu majeur au-delà du seul territoire intercommunal.

### 3.2. MAITRISER LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ET FAVORISER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Compte tenu de la part prépondérante dans la consommation finale d'énergie d'une part du résidentiel et du tertiaire (49%) et d'autre part des transports (47%), le SCoT propose d'agir prioritairement sur ces deux dimensions.

Pour la première, le Scot vise tout d'abord la maîtrise des consommations énergétiques sur le territoire, tout particulièrement par la sobriété énergétique : la réduction des besoins énergétiques en agissant prioritairement sur les performances du bâti ancien, où les plus grandes économies d'énergie peuvent être réalisées et sur celles du parc bâti neuf.





© CCG

Le SCoT propose de développer la production d'énergie renouvelable, autour des filières suivantes :

- La méthanisation.
- L'exploitation des ressources géothermiques et solaires.
- Le bois -dont la filière est aujourd'hui exploitée très en deçà de son potentiel- dans des conditions respectant les espaces à préserver (EBC, APPB, ZNIEFF...) et permettant de limiter les rejets de polluants.

La cogénération dans le cadre des activités de maraîchage et les réflexions sur un réseau de chaleur dans la ville de Saint-Julien-en-Genevois complètent cette ambition.

Enfin, dans la mesure où les progressions restent pour une grande part le résultat de décisions individuelles et privées dans les habitations ou les locaux d'activités, le SCOT se propose de porter à la connaissance des habitants et usagers du territoire l'état des lieux énergétique du territoire mis à jour régulièrement ainsi que toutes les informations qui leur permettront de mieux agir tant pour le parc bâti que dans la vie quotidienne.

Pour ce qui est des transports, le PADD affirme dans les chapitres précédents les objectifs de maîtrise des déplacements, de l'étalement urbain et du mitage. Cette organisation du territoire favorise la réduction des consommations énergétiques, notamment celles dues aux transports, un poste majeur dans la communauté de communes.

Le SCoT concourt ainsi à l'atteinte des objectifs régionaux (Schéma Régional Climat Air Energie), nationaux et mondiaux en matière d'énergie, la France s'étant engagée à :

- Réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre.
- Améliorer de 20% son efficacité énergétique.
- Porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

### 3.3. RÉDUIRE LES DÉCHETS ET OPTIMISER LEUR GESTION

Sur le territoire de la CCG, l'enjeu essentiel concerne la gestion des déchets inertes. Afin de répondre à la croissance de la population future, le SCoT encourage :

- Une meilleure valorisation des déchets inertes.
- L'engagement d'une réflexion sur la répartition de l'effort de stockage sur le territoire de l'agglomération (étude en cours pour la mise en place d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la CCG).
- L'identification et l'exploitation de nouveaux sites de stockage, une fois mis en place les sites déjà identifiés si les études confirment leur opportunité.
- La mise en place de plans d'aménagement et de gestion des décharges d'inertes.

Le PADD vise également une meilleure **gestion et valorisation des déchets ménagers**, dans le respect de la loi ENE. Le SCoT préconise :

- La réduction du volume produit par la population.
- La valorisation des déchets organiques, par le compostage ou encore la méthanisation.

### 3.4. PRÉVENIR LES RISQUES

Le territoire est sujet à des aléas naturels divers, et à des risques technologiques mesurés. Le SCoT s'inscrit dans le respect des Plans de Prévention des Risques (PPR), qui couvrent la partie est du territoire. Les risques sont dans leur ensemble bien répertoriés par les PPR existants. Leur respect constitue ainsi le principal levier de prévention. Le PADD encourage par ailleurs des actions qui concourent également à la maîtrise des risques.

Afin de mieux prévenir les risques naturels, le SCoT préconise :

- **La prise en compte des risques dans les choix d'urbanisation** et l'interdiction de construire dans les zones d'aléas forts.
- Une attention particulière à l'urbanisation dans les communes non couvertes par un PPR mais néanmoins sujettes à des risques naturels importants, notamment : Bossey, Présilly et Collonges-sous-Salève pour les mouvements de terrain, Viry pour les zones humides, Vulbens pour les inondations.

En matière de risques d'inondation, le SCoT encourage :

- **La mise en œuvre des objectifs du schéma directeur des eaux pluviales** relatifs à l'infiltration, qui permettent de réduire les risques d'inondation.
- **La préservation des tracés naturels des cours d'eau** et de la morphologie des zones humides, le territoire étant soumis en de nombreux endroits à des risques de débordement torrentiel.

En matière de risques technologiques, le SCoT préconise :

- **La maîtrise des constructions** aux abords du site de stockage de carburant situé route de Lathoy à Saint-Julien-en-Genavois.

### 3.5. PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'AIR

Les objectifs de réduction de maîtrise des déplacements et de réduction de la consommation en énergie, développés dans les chapitres précédents, concourent à la préservation de la qualité de l'air.

Dans la poursuite de cet objectif le SCoT soutient la mise en application d'un Schéma de cohérence climat énergie qualité de l'air territorial à l'échelle du Grand Genève et d'un Schéma Régional Climat Air Energie, tous deux en cours d'élaboration.

La CCG,  
**entrée sud**  
de l'agglomération  
organisée **autour**  
d'un  
**pôle régional**

CHAPITRE III

# 1. Affirmer le positionnement de la CCG au sein du Grand Genève

## 1.1. PRENDRE TOUTE SA PLACE DANS LA DYNAMIQUE ET LA GOUVERNANCE TRANSFRONTALIÈRES

La CCG se reconnaît comme partie intégrante de l'agglomération franco-valdo-genevoise, ce qui constitue le fondement de son positionnement externe.

Au sein de ce grand bassin de vie, elle partage entièrement les grands objectifs retenus dans le cadre des négociations franco-suisse, et notamment :

- L'impérieuse nécessité de traiter à l'échelle de ce bassin de vie toutes les questions relatives au fonctionnement du territoire : planification, transports en commun, zones d'activités, trame verte et bleue, grands équipements....
- Le besoin de rééquilibrage de la localisation des emplois en faveur du territoire français et des logements sur le territoire du canton de Genève.

Dans cette perspective, la CCG poursuivra sa grande implication dans la construction d'une vision partagée et cohérente du devenir de l'agglomération, notamment au travers des travaux du schéma d'agglomération.

Ainsi la CCG affirme sur le plan économique son positionnement de Porte Sud de l'agglomération, pour contribuer à ce rééquilibrage des emplois, et éviter de devenir une banale banlieue résidentielle de Genève eu égard à ses nombreux atouts pour attirer des habitants.

Sur ce plan résidentiel, rappelons que le choix proposé par le SCoT est celui d'une ville-nature offrant un cadre de vie de qualité à ses habitants.

Globalement, forte de son pôle régional, de ses bourgs et de ses villages, l'ambition de la CCG est de constituer un territoire équilibré au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise, en complémentarité avec

tous les autres territoires, bien connecté aux territoires français voisins et à Genève. Son offre d'emplois et d'équipements lui assurera un rayonnement à l'échelle de l'agglomération voire au-delà sur certains secteurs spécifiques (Technopôle, Vitam'parc, Casino, Macumba).

Partie prenante également du Syndicat mixte de l'ARC<sup>1</sup>, la CCG entend jouer un rôle actif au sein des instances françaises pour :

- Eviter les concurrences inutiles.
- Rendre cohérentes les décisions notamment d'aménagement du territoire et économiques.
- Construire un territoire multipolaire dans lequel le rôle de la ville et des bourgs de la CCG est valorisé.

D'une manière générale, la CCG poursuivra ou engagera tous les partenariats utiles à la réalisation de ces objectifs, autant dans le cadre franco-suisse ou de l'ARC que dans d'autres cadres élargis notamment en Haute-Savoie et en Rhône-Alpes.

## 1.2. CONFORTER SAINT-JULIEN-EN-GÉNEVOIS EN TANT QUE PÔLE RÉGIONAL DE L'AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GÉNEVOISE

La dynamique démographique et économique que le SCoT vise à organiser ainsi que les projets de logements et économiques prévus conduisent à ce que Saint-Julien-en-Genevois voie sa population et ses emplois croître très significativement au cours des 20 prochaines années.

La ville qui se développe ainsi intègre des secteurs en proximité d'Archamps, autour du Technopôle, et de Neydens, le long de la RD 1201, leurs développements économiques et ludiques rayonnant sur l'ensemble de l'agglomération et au-delà, tout en préservant les espaces de nature et d'agriculture.

La structuration du territoire donne à la ville élargie en cours de constitution la responsabilité :

- D'offrir les grandes fonctions de services et d'équipements pour le territoire de la CCG.
- De porter le rayonnement de la CCG à plus large échelle.

1. ARC : Syndicat mixte regroupant les collectivités de l'Assemblée régionale de coopération

Elle jouera dans ce sens le rôle de relais que lui assigne sa place de pôle régional au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

De grands projets vont venir renforcer ce positionnement : quartier de la gare, projet stratégique de développement (PSD) Saint-Julien-Bardonnex-Archamps Technopôle, TCSP entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève, nouvel équipement culturel à Saint-Julien-en-Genevois. En franchissant un véritable seuil quantitatif, la ville franchira ainsi un seuil qualitatif dans les fonctions qu'elle assumera autant pour sa propre population, ses entreprises et ses actifs, que pour ceux de tout le territoire.

Le SCoT vise donc à **renforcer la centralité économique, commerciale, de services et d'équipements de cette ville élargie.**

#### - UN PÔLE ÉCONOMIQUE IDENTIFIÉ À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET LOCALE

Avec deux tiers des emplois du territoire, la ville élargie est le moteur de l'économie de la CCG. Le SCoT se fixe comme objectif **de renforcer sa capacité à attirer des entreprises<sup>2</sup> de rayonnement d'agglomération** :

- Avec une offre foncière et immobilière de qualité.
- Avec les services de proximité qu'elles sont en droit d'attendre.
- Avec une très bonne accessibilité routière et en transports en commun.
- Ainsi qu'avec un cadre de vie de qualité.

Le concept de **Porte Sud** articulé autour des trois locomotives que sont le centre ville de Saint-Julien-en-Genevois, la Zone d'Activités Economiques de Cervonnex-Les Envignes et la Technopôle d'Archamps, confirmé par le statut de ville élargie, se traduira par la polarisation et la hiérarchisation de l'offre d'emplois.

Le SCoT soutient l'ensemble de ces projets et prévoira dans le DOO les conditions de leur réalisation, notamment en termes fonciers. L'implantation des entreprises de rayonnement intercommunal et au-delà sera privilégiée au sein de cette ville élargie.

Le SCoT encourage par ailleurs toutes les actions qui contribueront à **qualifier l'offre économique de la ville élargie et à la rendre lisible** à l'échelle de l'agglomération et régionale.

2. La logistique n'est pas comprise dans ces développements (cf. chapitre III-2).

© CCG



#### - UNE CENTRALITÉ DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS

En concentrant presque la moitié de la population, la ville élargie doit répondre d'une part aux besoins de consommation réguliers de ses habitants et d'autre part aux besoins hebdomadaires et mensuels de certains services pour l'ensemble de la CCG.

La centralité de Saint-Julien-en-Genevois offrira **des services administratifs (Sous-Préfecture), des équipements de santé, formation, culturels, sportifs et de loisirs**, correspondant à un bassin de vie de plus de 35 000 habitants.

Il s'agit principalement des services de formation secondaire de niveau lycée, de santé, avec l'hôpital et une offre paramédicale complète, culturels...

Certains d'entre eux, notamment dans le domaine culturel, auront un rayonnement à l'échelle de tout ou partie du Grand Genève.

Le SCoT a pour objectif de localiser les grands équipements de rayonnement intercommunal ou d'agglomération sur la ville élargie ou éventuellement dans les bourgs en fonction de besoins très spécifiques et débattus au niveau de l'intercommunalité.



### - UN PÔLE COMMERCIAL MAJEUR

La fonction commerciale participe à l'animation du centre-ville en rayonnant sur la communauté de communes, ainsi qu'à son image et à son attractivité globale. A ce titre, elle doit être renforcée, sur le centre et sur les secteurs de projets inscrits en continuité : le SCoT a pour objectif de constituer **un centre urbain multi-fonctionnel offrant une gamme de commerces la plus large possible**, répondant aux besoins quotidiens, hebdomadaires et occasionnels de sa population et de la population de la CCG.

Les développements à venir intégreront une bonne accessibilité transports en commun, et pour certains des sites, une bonne accessibilité routière.

**Les pôles majeurs spécialisés de Neydens et d'Archamps complètent l'offre du centre ville pour former un pôle commercial majeur.**

### - DEUX PÔLES MAJEURS SPÉCIALISÉS : ARCHAMPS ET NEYDENS

La galerie Alliance d'Archamps et Vitam'Parc à Neydens, les deux pôles spécialisés du territoire, ont des vocations plurifonctionnelles : de commerces/loisirs pour Vitam'Parc, de pôle technologique et d'affaires (centre de convention), de loisirs et, dans une moindre mesure, de commerces pour Archamps.

Les deux espaces périphériques offrant des commerces revêtent donc un rôle assez singulier, porteurs en partie de l'image du territoire à l'extérieur et de son attractivité.

Ils bénéficient d'une bonne accessibilité motorisée, et bientôt en transport en commun et rayonnent de ce fait

sur une zone de chalandise élargie, au-delà de la CCG, voire de l'agglomération.

Dans leur complémentarité avec le centre urbain de Saint-Julien-en-Genevois, le SCoT **affirme la spécialisation de ces deux pôles.**

Ces deux pôles majeurs de périphérie proposent une offre occasionnelle permettant d'afficher leur spécialisation, suffisante et qui n'est pas appelée à se renforcer significativement. Le potentiel de développement commercial supplémentaire sera accueilli sur la ville centre de Saint-Julien-en-Genevois. Ils ne sont pas appelés à développer une offre quotidienne ou hebdomadaire de proximité, assurée par la ville centre et les bourgs.

Cette offre périphérique sera valorisée par une **amélioration de son intégration urbaine** qui passe en premier lieu par une **amélioration de sa desserte en transport en commun.**

## 1.3. DÉVELOPPER UN TOURISME D'AFFAIRES ET DE PROXIMITÉ

La CCG retient deux objectifs en matière de tourisme : le tourisme d'affaires et les loisirs nature de proximité.

Ville internationale, Genève est par nature une ville de congrès et de manifestations diverses qui suppose une offre hôtelière diversifiée où le haut de gamme tient une place importante.

Sa proximité en cours d'amélioration par les transports en commun fait de la CCG et tout particulièrement sa ville élargie l'un des sites privilégiés pour l'accueil des congressistes.





Le SCoT encourage le développement d'une offre hôtelière de niveau 2 étoiles et plus dans la ville élargie assortie d'une promotion visant ces publics spécifiques et valorisant toute l'offre en loisirs (Vitam'Parc, Casino, Macumba...) et l'offre nature du territoire.

Avec le développement de l'ensemble de l'agglomération, la demande pour des loisirs de proximité en relation avec la nature ira croissante dans un territoire où l'offre est particulièrement importante avec la proximité de tous les massifs préalpains et jurassiens et du lac Léman. La Communauté de communes entend contribuer à la réponse d'une part pour ses propres habitants et actifs, et d'autre part pour valoriser ses propres massifs, le Vuache et le Salève.

Le développement et l'entretien de cheminements modes doux pour accéder et circuler sur ces sites constituera le socle de cette activité.

Le SCoT permet également des aménagements doux pour offrir des facilités aux visiteurs : signalétique, information..., en visant le respect du paysage et notamment des orientations de la Directive paysagère du Salève.

## 2. Renforcer la lisibilité économique du territoire

### 2.1. STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CCG

L'économie de la CCG est marquée à la fois par :

**La forte attractivité de l'emploi genevois** : 66% des actifs de la CCG sont titulaires d'un permis frontalier.

**Un manque de lisibilité du territoire** sur le plan économique à l'échelle tant de l'agglomération que du département.

Le SCoT se fixe donc comme objectif **une création d'emplois pour un rééquilibrage entre les parties française et suisse de l'agglomération visant une répartition de l'ordre de 30% des emplois en France**

**et 70% en Suisse** comme il est inscrit au Projet d'Agglomération, et **l'affirmation d'un positionnement économique lisible** au sein de l'agglomération, du bassin de vie de l'ARC, du département et de la Région.

La stratégie de développement économique qui vise notamment à renforcer la lisibilité du territoire au sein de l'agglomération a été initiée par la CCG dans son projet économique de 2008 et confortée dans sa charte de territoire de 2011.

Pour permettre cette affirmation de la CCG – et plus globalement du Genevois français – au sein du développement économique de l'agglomération, le SCoT appuie un positionnement de la CCG en complémentarité de celui de Genève, s'inscrivant dans le projet Eco-cité française du Grand Genève porté par l'ARC.

L'investissement dans un développement économique d'agglomération nécessite que les organismes de développement économique français (agences économiques) et suisses travaillent ensemble, mais aussi que les enjeux économiques soient traités dans **les groupes de travail transfrontaliers** (CRFG, Conseil du Léman, Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois...). A ce titre, le Plan Directeur Cantonal de Genève envisage aussi de mieux exploiter sa position entre Suisse et France pour renforcer les réseaux et la collaboration entre les territoires voisins. Et le SCoT de la Région d'Annemasse prévoit lui aussi de développer ses partenariats avec les territoires voisins.

Le **foncier plus accessible** sur le territoire de la CCG constitue notamment un atout à valoriser pour susciter l'implantation de nouvelles entreprises, à l'image de ce qui a été établi dans le cadre du Plan Directeur Cantonal de Genève.



© CCG

Dans cette logique à la fois de complémentarité et de renforcement du positionnement économique de la CCG, le SCoT affirme et conforte ses grandes fonctions et spécialités autour des objectifs suivants :

- Asseoir une complémentarité avec la Suisse par le développement de projets de bilocalisation.
- Développer, en articulation avec les actions de l'ARC en matière d'éco-construction et d'habitat durable, **une économie verte** en favorisant l'implantation de **cleantechs**<sup>3</sup>, et saisir ainsi l'opportunité de la création d'une filière franco-suisse et démontrer la responsabilité environnementale que prend la CCG ; développer en particulier la formation pour les entreprises en articulation avec les actions de l'ARC dans ce domaine.
- Développer l'activité du territoire en matière de **logistique**, pour répondre aux besoins de l'agglomération liée à la pénurie de terrains industriels, et les réhabilitations de certaines zones d'activité en vue de création de mixité logement- activités de certaines zones d'activité.
- **Développer les biotechnologies**, en prenant essor sur le Biopark d'Archamps, inscrit dans les objectifs de l'ARC qui affirme une offre d'accueil « sciences de la vie », pour une offre globale « santé et bien être », et plus largement la Porte Sud de Genève, et en développant les partenariats au sein de la région Rhône-Alpes comme avec la Suisse pour accroître sa visibilité dans le domaine. Dans la même lignée, le SCoT du Bassin Annécien encourage et soutient à la créativité et à la recherche d'excellence. Elle promeut en parallèle les pôles d'excellence de manière à fédérer et mobiliser la population locale autour de ce projet.
- **Renforcer l'entrepreneuriat** dans ce domaine en particulier, en **accompagnant** les créateurs d'entreprises, et en **offrant les services** nécessaires, à l'image de ce qu'a entrepris le SCoT du Pays de Gex dans son PADD.
- **Dynamiser le tourisme d'affaire, en valorisant les atouts et points forts** du territoire, centre de convention international, positionnement stratégique à proximité de Genève et son aéroport, bonne desserte externe, cadre paysager d'excellence et équipements de loisirs (cinéma Gaumont, Casino, Macumba, Vitam'Parc). Des enjeux majeurs sont ainsi à relever en termes **d'offre hôtelière**, de **redynamisation de certains équipements** en perte de vitesse (Macumba), et de **promotion de l'activité** touristique d'affaires.

3. Les cleantech (abréviation de clean technology) sont les techniques et les services industriels qui utilisent les ressources naturelles dans une perspective d'amélioration importante de l'efficacité et de la productivité. Elles s'accompagnent d'une réduction systématique de la toxicité induite et du volume de déchets, et assurent une performance identique aux technologies existantes ou supérieure à celles-ci.

La mise en œuvre de ces objectifs doit permettre **une création d'emplois pérennes**, nécessaire au rééquilibrage escompté.

**L'ARC vise en outre à faire de l'eau un support de développement économique** au regard des nombreux investissements publics locaux réalisés, du succès de la collaboration franco-suisse qu'elle a engagée. La CCG contribuera à ces objectifs en développant sa gestion de l'eau, en la protégeant et en la valorisant, s'inscrivant ainsi pleinement dans cette dynamique transfrontalière.

**L'enseignement supérieur** représente un facteur de renforcement du positionnement économique de la CCG. Le SCoT préconise comme objectifs de :

- Développer ses filières de formation supérieure en biotechnologie et biochimie. De façon similaire, le SCoT du Pays de Gex soutient la création de nouveaux établissements technologiques et professionnels publics.
- Renforcer les partenariats avec les Universités de Savoie, de Rhône-Alpes et de Genève en matière de biotechnologie à l'instar du projet d'accueil sur le biopark d'Archamps d'une « licence pro » de l'ESTBB (Ecole Supérieure Biologie-Biochimie-Biotechnologie) de Lyon.
- Prendre en compte le caractère transfrontalier du territoire dans la formation supérieure.

Enfin, pour appuyer et conforter sa lisibilité économique, le SCoT soutient la CCG dans son objectif **d'organisation d'une promotion économique globale**. Cela passe nécessairement par :

- Un renforcement **du partenariat entre les acteurs économiques** du territoire : SMAG, MED, FTI, Chambre des Métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie, service public de l'emploi, représentants des entreprises, de l'artisanat...
- Il est important de fédérer les acteurs autour d'objectifs communs et d'un territoire économique unique : la Porte Sud.

Une **représentation active** de la CCG dans les salons internationaux et une amélioration de la visibilité de la CCG dans les médias économiques nationaux et internationaux préparée et soutenue par **l'organisation d'événements internes** à la CCG. Ces événements internes visent à promouvoir les rencontres, les échanges et stimuler ainsi innovation et entrepreneuriat. Le SCoT de la Région d'Annemasse souhaite aussi renforcer la qualité et l'image de l'offre commerciale et de son territoire plus globalement en organisant des événements visant à attirer la population locale et extérieure.



## 2.2. SPÉCIFIER LES ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUES (ZAE)

La CCG est dotée de 19 zones d'activités qui occupent une superficie totale d'environ 230 ha dont quarante encore disponibles.

- Les principales zones à vocation tertiaire et de recherche et développement sont situées sur Porte Sud ;
- Les zones de Viry et Valleiry sont à vocation logistique ;
- Les principales zones artisanales sont situées au Grand Grand Châble (village d'entreprises), à Collonges-sous-Salève, Neydens, Feigères, Vers, Vulbens et Valleiry.

Certaines zones bénéficient d'une desserte routière et/ou ferroviaire, propice à leur développement, notamment sur Archamps, Valleiry, Viry.

Néanmoins, la gestion sans articulation des zones a eu pour conséquence **un manque de lisibilité important** de ces dernières et de leur potentiel économique. Le SCoT vise donc à pallier ce manque en **clarifiant leur vocation**, avec un regard intercommunal. Il s'agit par là de **renforcer les spécialités des ZAE** en assurant **une cohérence et une complémentarité** entre elles. C'est dans cet objectif que le SCoT demande que toute implantation d'activité commerciale dans ces zones à vocation économique soit acceptée sur la base d'une argumentation cohérente avec les choix du SCoT et soit examinée au niveau de la CCG.

Le SCoT favorise le développement de **zones intercommunales** dont la programmation répond aux ambitions économiques du territoire :

- Le projet d'aménagement de la **zone de Cervonnex** vient renforcer la polarité de la Porte Sud. Si le SCoT favorise une programmation diversifiée avec une **vocation cleantechs et loisirs**, il **exclut l'implantation d'activités commerciales qui ne correspondent pas aux vocations cleantechs de la zone**, et ce quel que soit le niveau d'offre afin de clarifier les potentiels économiques de la zone.

- La création d'une **zone à extension transfrontalière sur Saint-Julien-en-Genevois / Bardonnex Archamps Technopôle<sup>4</sup>** constituera une porte d'entrée symbolique de l'agglomération. Cette zone permettra la mise en œuvre de la synergie franco-suisse développée au chapitre III.2.1 par le développement de l'économie verte, des biotechnologies et de bilocalisation. Dans ce cadre, et plus particulièrement dans l'objectif de renforcement de l'activité tertiaire sur Porte Sud, le SCoT encourage la requalification de la zone des Marais, vers une orientation tertiaire.
- Le renforcement et l'agrandissement du **Village d'entreprises du Grand Châble**, créé en 2005 par la communauté de communes. Celui-ci regroupe aujourd'hui 8 entreprises et son développement est soutenu par la CCG tant dans l'acquisition du foncier que dans la définition du projet d'aménagement de la zone.

Par ailleurs, dans la logique de complémentarité avec Genève, le SCoT encourage le **développement de l'activité logistique** sur le territoire.

- Les activités existantes, la desserte ferroviaire et la future desserte autoroutière future assurée par le projet de diffuseur de Viry, rendent la zone de Viry particulièrement propice au développement d'une telle activité d'agglomération. Le projet d'agglomération a à ce titre considéré les sites de Viry et de Valleiry comme des sites potentiels d'accueil d'un pôle logistique de niveau 1<sup>5</sup> constituant ainsi une porte d'entrée logistique pour l'agglomération sur l'axe Sud Valleiry-Annemasse-Chablais.

Pour ce faire, le SCoT préconise un **développement du tissu économique** dans ce domaine à Viry/Valleiry et surtout le **développement de la desserte ferroviaire et en transports en commun**.

Plus généralement, le SCoT se fixe comme objectifs de promouvoir et de développer les cleantechs au sein des ZAE en projet et à venir.

4. Projet en cours de définition dans le cadre du Périmètre Stratégique de Développement (PSD) St Julien – Bardonnex – Archamps Technopôle.

5. Pôle logistique permettant d'accueillir des fonctions logistiques entre 5 000 et 20 000 m<sup>2</sup>.



### 2.3. METTRE L'OFFRE EN TIC AU NIVEAU LE PLUS ÉLEVÉ EN COHÉRENCE AVEC L'ENSEMBLE DE L'AGGLOMÉRATION

Le SCoT de la CCG et ses voisins convergent sur le fait que les technologies de l'information et des communications (TIC) soient passées en une quinzaine d'années du caractère de « nouvelles » à celui « d'indispensables » pour la vie quotidienne des habitants, des services et des entreprises. Les territoires et les opérateurs ont progressivement offert un accès sur tout le territoire.

Cependant, les innovations notamment pour permettre des débits très rapides sont continues et il est va de la responsabilité des collectivités d'offrir les conditions pour l'accès à ces innovations. L'attractivité d'un territoire et sur certains points son fonctionnement en dépendent : le cas de la télémédecine est éloquent à cet égard, pour faciliter l'hospitalisation à domicile des convalescents ou le maintien à domicile des personnes âgées ; l'utilisation des TIC pour faciliter l'usage de toutes les formes de transport alternatives à la voiture individuelle se généralisera ; la téléformation est un autre domaine dans lequel à n'en pas douter les prochaines années verront des avancées significatives.

Au sein d'une grande agglomération dynamique, il est probable que le télétravail qui fut tant attendu pour dynamiser les territoires ruraux se développe, évitant à des actifs des déplacements certains jours de la semaine par exemple.

Avec ces évolutions très rapides et pour certaines encore méconnues, la CCG considère de son devoir d'offrir aux habitants et aux entreprises le meilleur niveau de services, ce dernier étant offert par les opérateurs concernés.

Dans ce but, le SCoT encourage la couverture en « FFTH » (fiber to the home) et « FFTO » (fiber to the office) sur l'ensemble du territoire, les priorités visant les zones d'activités intercommunales, la ville élargie et les bourgs.

© S. Couchet



## 3. Améliorer son accessibilité externe sur le plan ferroviaire

Le territoire de la CCG est **remarquablement connecté à l'extérieur sur le plan autoroutier** (autoroutes A40 et A41). Il bénéficie également d'une bonne desserte aéroportuaire grâce aux **aéroports de Genève**.

En revanche, sur le plan ferroviaire, le territoire accuse un retard important au même titre que le reste du département. Le SCoT considère comme essentielle l'amélioration des temps de parcours à deux titres : d'une part son accessibilité ferroviaire améliorera son **attractivité économique et touristique** ; d'autre part, elle permettra de **limiter les déplacements routiers** ou aériens.

Ainsi le SCoT **appuie toutes les démarches visant à améliorer les relations ferroviaires** au sein du sillon alpin, avec Lyon et Paris.

L'amélioration des **liaisons transfrontalières** est un enjeu majeur dans le contexte où le réseau routier est aujourd'hui saturé par les **déplacements pendulaires** entre France et Suisse. Cet enjeu est au centre du Projet d'Agglomération et le SCoT confirme la nécessité de faire aboutir les projets à l'étude que sont le **tramway entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève**, et à plus long terme, **le projet d'une connexion au CEVA**, permettant une liaison directe type RER vers Genève.

Enfin, **le maintien de la desserte ferroviaire vers les autres pôles de l'Ain et de la Haute-Savoie que constituent Bellegarde, Annemasse et Annecy** (via Annemasse) est nécessaire pour le développement du territoire. La réalisation de la première phase du CEVA<sup>6</sup> à l'horizon 2017 permettra notamment le renforcement de la desserte de Genève, via Annemasse.

6. CEVA : Liaison ferroviaire Cornavin - Eaux-vives - Annemasse

.....

La CCG,  
une offre de  
qualité  
et de  
proximité  
pour ses habitants

.....

CHAPITRE IV



© CCG

## 1. Permettre un mode de vie alliant proximité et qualité

### 1.1. PERMETTRE L'ACCUEIL DE POPULATIONS NOUVELLES PAR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Afin de loger les habitants actuels et futurs du territoire genevois, de maintenir l'attractivité du territoire et d'éviter que la population supplémentaire ne se reporte – faute d'offre adéquate – sur des territoires plus lointains et moins bien desservis à l'avenir par les transports en commun, le SCoT se fixe pour objectif d'organiser une offre en logements à la hauteur de son positionnement et de ses engagements au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise que le DOO précisera quantitativement.

La répartition de ces logements se fera en cohérence avec la vision du développement territorial à venir développée dans le chapitre I relatif à l'armature urbaine à savoir :

- **Principalement sur la ville centre et les bourgs**, en lien avec le développement des transports en commun, la ville centre et les bourgs seront les lieux privilégiés de l'urbanisation.
- **De façon plus maîtrisée sur les villages**, afin qu'ils puissent simultanément offrir une qualité de vie avec les services nécessaires à la vie quotidienne, et préserver les espaces naturels et agricoles pour la qualité du cadre de vie de la CCG.

**- FAVORISER UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIÉE AU SERVICE D'UNE MIXITÉ SOCIALE ÉLARGIE**

**GARANTIR LES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES MÉNAGES**

Le SCoT a pour ambition de permettre les parcours résidentiels des ménages, en considérant les caractéristiques propres du marché du logement sur le territoire qui ne permettent pas à ce jour la fluidité des parcours ; en effet, le marché immobilier est tendu et les prix élevés, et de nombreux paramètres doivent être pris en compte : les mobilités professionnelle et familiale, le vieillissement de la population, les temps d'études des jeunes, la grande précarité de certains ménages.

L'objectif de diversification de l'habitat visera donc à répondre :

- aux besoins des actifs et en particulier des familles du territoire ; en facilitant la **production de logements à des prix abordables** pour des familles aux revenus modestes et pour les jeunes ménages sur la ville élargie et les bourgs et les villages, en proposant **des produits alternatifs à la maison individuelle mais bénéficiant des aménités attendues dans le cadre d'une offre urbaine de qualité** (logements de grande taille, terrasse ou balcon, cellier, proximité des services, accessibilité aux transports en commun). Le SCoT propose de mixer le logement collectif et les logements intermédiaires sur les opérations de logements significatives<sup>1</sup>,
- **au vieillissement de la population**, en poursuivant les efforts menés à destination des ménages de personnes âgées pour des retours en centre ville et dans les bourgs dans des logements adaptés, de taille petite et moyenne, de qualité et accessibles,
- **aux jeunes : étudiants et jeunes actifs**, en proposant des résidences de logements jeunes en particulier dans la ville centre,
- **aux ménages en situation d'urgence**, en permettant la production de logements temporaires.

1. On qualifie une opération d'urbanisme d'importance les opérations de logements de plus de 50 logements pour la ville élargie et de plus de 30 logements pour les bourgs et de plus de 15 logements.



## POUR SUIVRE LES EFFORTS EN MATIÈRE DE LOGEMENTS AIDÉS

La CCG a consenti d'importants efforts afin d'augmenter la part de logement social sur son territoire. L'offre reste toutefois assez faible et très inégalement répartie sur l'ensemble des communes face à un besoin aigu dans un contexte de tension et de prix particulièrement élevés.

La poursuite des efforts en matière de logements locatifs sociaux devra viser 2 objectifs :

- **Répondre quantitativement aux besoins** ; Le PLH 2012-2018 estime à 25% la part du besoin en logement social au regard du besoin total en logement sur la durée du PLH. **Le SCoT vise à conforter ces objectifs** en permettant une mixité sociale par la production d'une part de logements sociaux sur l'ensemble des logements nouvellement créés sur la période 2014-2023, afin de :
  - Atteindre les objectifs issus des lois SRU et Dufflot sur Saint-Julien-en-Genevois et Collonges-sous-Salève, avec une part de logements sociaux à hauteur de 25% des résidences principales ;
  - Stabiliser ou augmenter progressivement le parc des logements sociaux dans les bourgs et les villages avec :
    - Une part de logements sociaux à hauteur de 20% de l'ensemble des logements nouvellement créés entre 2014 et 2023 dans les bourgs ;
    - Une part de logements sociaux à hauteur de 10% de l'ensemble des logements nouvellement créés entre 2014 et 2023 dans les villages.
- **Favoriser toute la gamme de production de logements locatifs sociaux** en respectant :
  - Un seuil maximum de 10 % de logements financés en prêt locatif social (PLS) dans la ville élargie, et de 13 % dans les bourgs.
  - Un seuil minimum de 27% de logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans la ville élargie et de 17% dans les bourgs.
  - Un seuil minimum de 5% de logements en accession sociale, dans l'ensemble des communes.

Pour satisfaire l'ensemble des besoins en logements, le SCoT incite les communes à maîtriser les opérations d'aménagement par le biais des PLU en définissant des zones à urbaniser déblocables par opérations d'aménagement d'ensemble et soumises à des servitudes de mixité sociale précisant la programmation de logements pour répondre aux besoins spécifiques.



## 1.2. ARTICULER L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN ET L'URBANISATION

Le SCoT promeut un modèle de développement basé sur la recherche de cohérence entre l'urbanisation et les déplacements. Il s'agit de faire en sorte que les développements urbains soient les plus importants là où des transports efficaces existent ou peuvent se développer, et parallèlement limiter la croissance urbaine dans les secteurs dont la desserte est insuffisante et non envisageable à long terme.

Pour mettre en œuvre cette organisation, le SCoT propose de :

- Maximiser et optimiser l'usage des transports en commun en **densifiant** à proximité des réseaux de transports en commun performants et en privilégiant le **renouvellement urbain** et l'urbanisation des dents creuses dans les villes et secteurs déjà desservis.
- Prévoir et organiser les développements urbains et la densification là où l'offre de desserte en transports en commun peut être performante.

## 1.3. DÉVELOPPER UN SYSTÈME DE TRANSPORTS PERFORMANT, ATTRACTIF ET ADAPTÉ AUX BESOINS

### - UNE RÉPONSE ADAPTÉE AUX BESOINS DE LA CCG

La CCG qui connaît depuis de nombreuses années une croissance démographique continue, a vocation à poursuivre l'accueil de populations nouvelles, ce qui induit nécessairement de **forts besoins complémentaires en mobilité**.



© CCG

Compte tenu des faibles volumes concernés et de l'hétérogénéité du territoire, un compromis est nécessaire entre viabilité économique du système de transports en commun et équité de la desserte des communes. Pour ce faire, le SCoT appuie la **conception d'un réseau hiérarchisé et adapté**, notamment grâce à une **démarche innovante** (développée paragraphe 1.3.4 du présent chapitre).

### - ENCOURAGER L'UTILISATION DES MODES DOUX

Dans un contexte de faibles densités de population et de bâti, le SCoT encourage très fortement l'utilisation des modes doux et tout particulièrement des cycles dans un double objectif :

- Permettre une solution alternative à la voiture pour **le rabattement vers les transports en commun**.
- Améliorer et **valoriser l'offre de loisirs et de nature** du territoire.

C'est pourquoi le SCoT sollicite une démarche d'**élaboration d'un schéma directeur des modes doux à l'échelle de l'intercommunalité**, en cohérence avec les projets du Pays de Gex, du canton de Genève et de l'agglomération d'Annemasse.

Par ailleurs, les modes doux contribuent à rendre tous les services accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Le SCoT encourage donc à faciliter l'accès aux transports en commun et aux équipements publics pour les PMR (aménagement urbains, signalétique...).

### - ADAPTER LE SYSTÈME DE TRANSPORTS À L'ARMATURE URBAINE

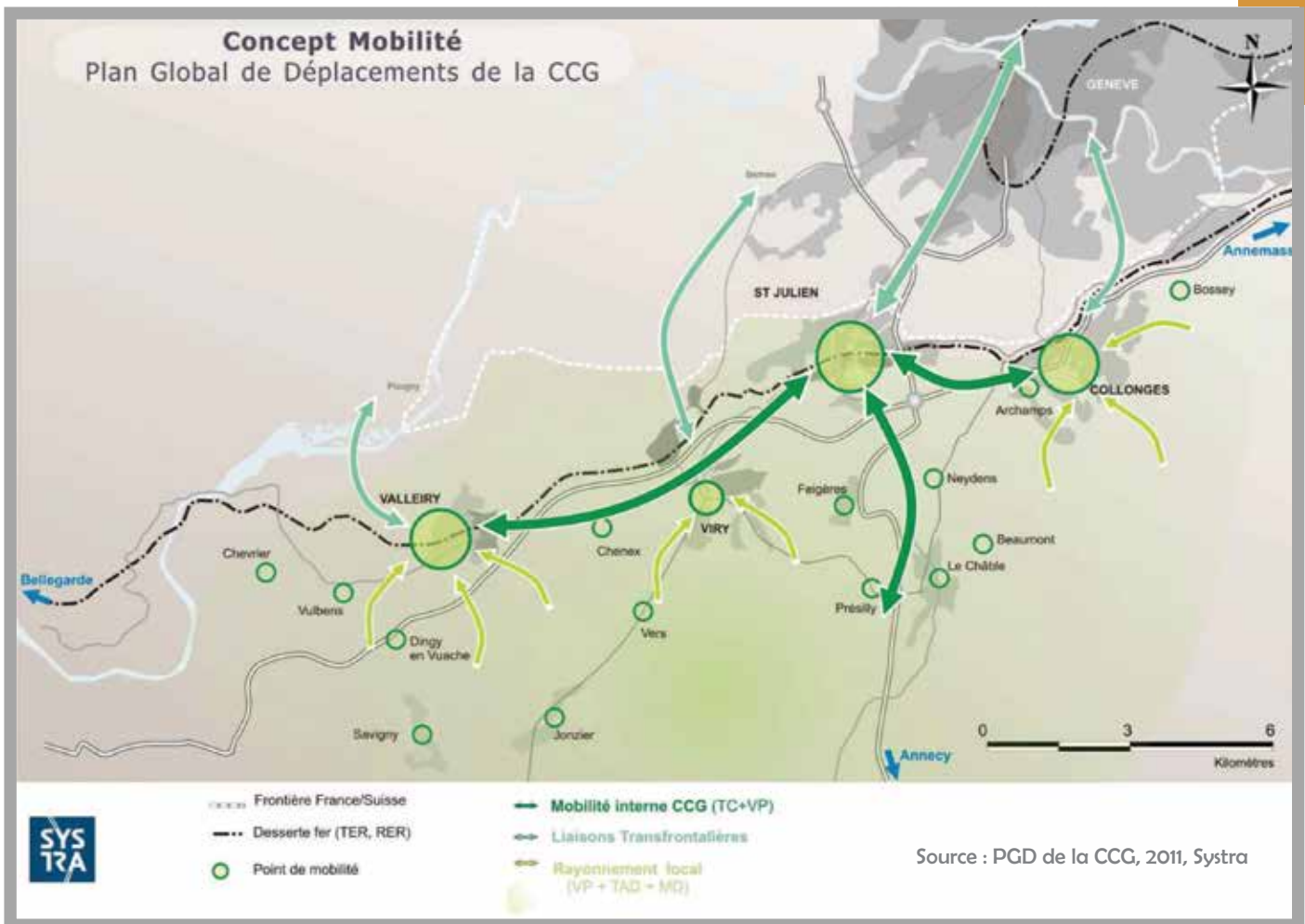
Le développement des transports en commun est prévu **en cohérence avec l'armature urbaine** que vise le SCoT.

Le SCoT soutient les préconisations apportées par le PGD dans son concept mobilité :

- La desserte interne et le rabattement autour du **centre de gravité que constitue Saint-Julien gare** avec l'objectif de développement d'un réseau TC en étoile articulé autour du pôle, suivant les trois lignes, qui desservent les bourgs :
  - Saint-Julien-en-Genevois / **Viry-Valleiry-Vulbens**
  - Saint-Julien-en-Genevois / (Neydens) **Beaumont le Grand Châble**.
  - Saint-Julien-en-Genevois / Archamps / **Collonges-sous-Salève**.

Les orientations retenues dans le cadre de l'élaboration du Plan Global de Déplacement (PGD-2011), visent à répondre d'une part **aux besoins en mobilité de proximité** et d'autre part, **aux besoins en mobilité transfrontalière**.

- Les besoins de **proximité** qui relèvent des déplacements pour des motifs professionnels, scolaires, commerces, services et loisirs. Le SCoT favorise l'utilisation des transports en commun pour ces déplacements et notamment ceux liés aux motifs de **loisirs et commerces**, qui sont aujourd'hui essentiellement automobiles. Le PGD prévoit ainsi une **densification de l'offre en transports en commun le soir et le week-end**.
- Les besoins en **mobilité transfrontalière** qui correspondent principalement à des **déplacements pendulaires** mais aussi à l'**accessibilité externe** du territoire (cf. chapitre III.3) sont soulevés tant dans le Projet d'Agglomération, que le PGD. De même que les SCoT voisins, le SCoT de la CCG vise à faciliter les échanges transfrontaliers en coordination avec les Transports Publics Genevois. Il soutient ainsi les démarches engagées d'**un projet de création de liaison tramway entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève et de développement des liaisons Saint-Julien-en-Genevois / Archamps / Collonges-sous-Salève / Carouge et Viry / Bernex**.



- L'amélioration de l'accès à Genève par :
  - Un tram entre Genève et la gare de Saint-Julien-en-Genevois (prolongation de la ligne 15 des Transports Publics Genevois).
  - La ligne 44 Carouge – Croix De Rozon prolongée par la ligne M vers la Technopôle d'Archamps et Saint-Julien-en-Genevois.
  - Une nouvelle ligne Viry – Bernex.
  - Une nouvelle ligne Valleiry – Gare de Pougny.
- Le maintien d'un **bon accès pour toute la CCG à Saint-Julien-en-Genevois**, en tant que pôle régional, regroupant les principaux services et équipements mais aussi pôle intermodal permettant la connexion de l'ensemble du territoire à Genève.
- L'amélioration nécessaire de la desserte en transports en commun du secteur de la **Porte Sud**, dans l'objectif d'un renforcement de son **attractivité économique**.
- Une desserte du reste du territoire par un système de **transport à la demande** (en sus des circuits scolaires<sup>2</sup>) avec rabattement sur les lignes de bus.

2. La compétence en transports scolaires a été déléguée du CG74 à la CCG. Les effectifs scolaires utilisent les lignes régulières interurbaines et des circuits spéciaux complémentaires sont en place dans les secteurs non desservis.

### - FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES EN FAVEUR DES TRANSPORTS EN COMMUN

Dans la centralité de Saint-Julien-en-Genevois et les bourgs de Viry, Valleiry, Le Grand Châble et Collonges-sous-Salève, l'attractivité des transports en commun devra permettre de réduire l'usage de l'automobile. Le Grand Genève vise une part modale des transports en commun de 25% à l'horizon 2030 alors qu'elle est, en 2011, inférieure à 2%.

Pour atteindre cet objectif très ambitieux, le SCoT conforte le PGD dans ses recommandations :

- La promotion des **modes alternatifs** et innovants tels que le transport à la demande, le covoiturage..., qui se développent avec la généralisation des systèmes individuels de géolocalisation,
- La mise en place d'un réseau de **points de mobilité** : points stratégiques du territoire communal et de l'espace urbain regroupant les connexions et informations sur les déplacements alternatifs (modes doux, transport à la demande, covoiturage...) et les transports en commun. (Les localisations des points de mobilité sont présentées dans la cartographie du concept mobilité en fin de chapitre III.1.3.)
- L'organisation de **l'intermodalité**, encourageant le rabattement sur le transport public. Le PGD identifie trois pôles intermodaux pour lesquels il préconise un renforcement par l'implantation de parkings relais : pôle gare de Saint-Julien, gare de Valleiry et la place du marché de Collonges-sous-Salève.



## 2. Organiser une ville de la proximité

### 2.1. AFFIRMER LES CENTRALITÉS EN FAVORISANT LA DIVERSITÉ FONCTIONNELLE

L'offre de proximité est déjà plutôt étoffée et diversifiée sur le territoire. Elle présente surtout un potentiel de développement en lien avec la poursuite de la croissance démographique attendue qu'il s'agit de mettre à profit pour **structurer le territoire autour de polarités urbaines et commerciales de proximité**.

C'est ainsi que le SCoT envisage le développement de l'offre en services et équipements selon les objectifs suivants :

- **Conforter les centralités** au sens de l'armature urbaine précédemment citée et tout particulièrement le positionnement de Saint-Julien-en-Genevois en tant que pôle régional de l'agglomération franco-valdo-genevoise.
- **Garantir la mixité fonctionnelle** afin de permettre aux ménages de disposer à proximité de leur lieu d'habitat d'une partie des services et équipements essentiels et ainsi **assurer une qualité de vie quotidienne** à toutes les échelles de communes.
- **Répondre aux futurs besoins** induits par la forte **croissance démographique**, plus particulièrement dans les domaines de **l'éducation** y compris l'accueil de la petite enfance, de la **santé** et de **l'aide aux personnes âgées**.
- Offrir des services et équipements de **qualité**, localisés dans des espaces eux-mêmes de qualité, de manière à les rendre accessibles et attractifs, notamment en modes doux.

Ces perspectives de développement et d'amélioration des centralités urbaines et commerciales ne sont en rien des opérations au coup par coup, mais s'inscrivent dans une évolution d'ensemble cohérente, dont la faisabilité même est confortée par une stratégie globale. L'armature urbaine du SCoT doit ainsi se traduire par un niveau de services correspondant au statut de chaque polarité dans le cadre d'une cohérence d'ensemble.

Ainsi, le SCoT vise la répartition suivante de l'offre sur le territoire :

- **Dans la ville élargie**, une offre commerciale large couvrant l'ensemble des niveaux de besoins du quotidien à l'occasionnel lourd, en équipements

de formation supérieure, primaire, secondaire et professionnelle, en équipements sanitaires (hôpital), en structures d'accueil de la petite enfance et en grands équipements sportifs et culturels. Si cette offre est déjà bien établie, le SCoT promeut son maintien et développement, dans le respect d'une structuration en trois polarités complémentaires telle que définie au chapitre .I.V.

- **Dans les bourgs**, une offre en commerces de proximité renforcée par la présence d'une locomotive alimentaire (cf. § IV.2.2.), en formation maternelle et élémentaire, en équipements d'aide à la personne âgée (maison de retraite) et d'accueil de la petite enfance et en équipements sportifs à vocation intercommunale.
- **Dans les villages**, une offre en commerces de proximité, en écoles maternelles et primaires, en assistantes maternelles et en petits équipements sportifs. L'importance du développement de ces centralités l'est tout particulièrement pour les villages où il y a nécessité à maintenir et développer une offre commerciale de proximité, gage de qualité de la vie quotidienne.

Mis à part les grands équipements structurants, dont la localisation doit prendre en compte l'accessibilité en transports en commun, la localisation de ces services et équipements privilégiera en permanence l'intégration dans le centre ville, dans les bourgs, dans les centres des villages, et dans les quartiers d'habitat. Leur implantation dans les zones d'activités sera déconseillée.

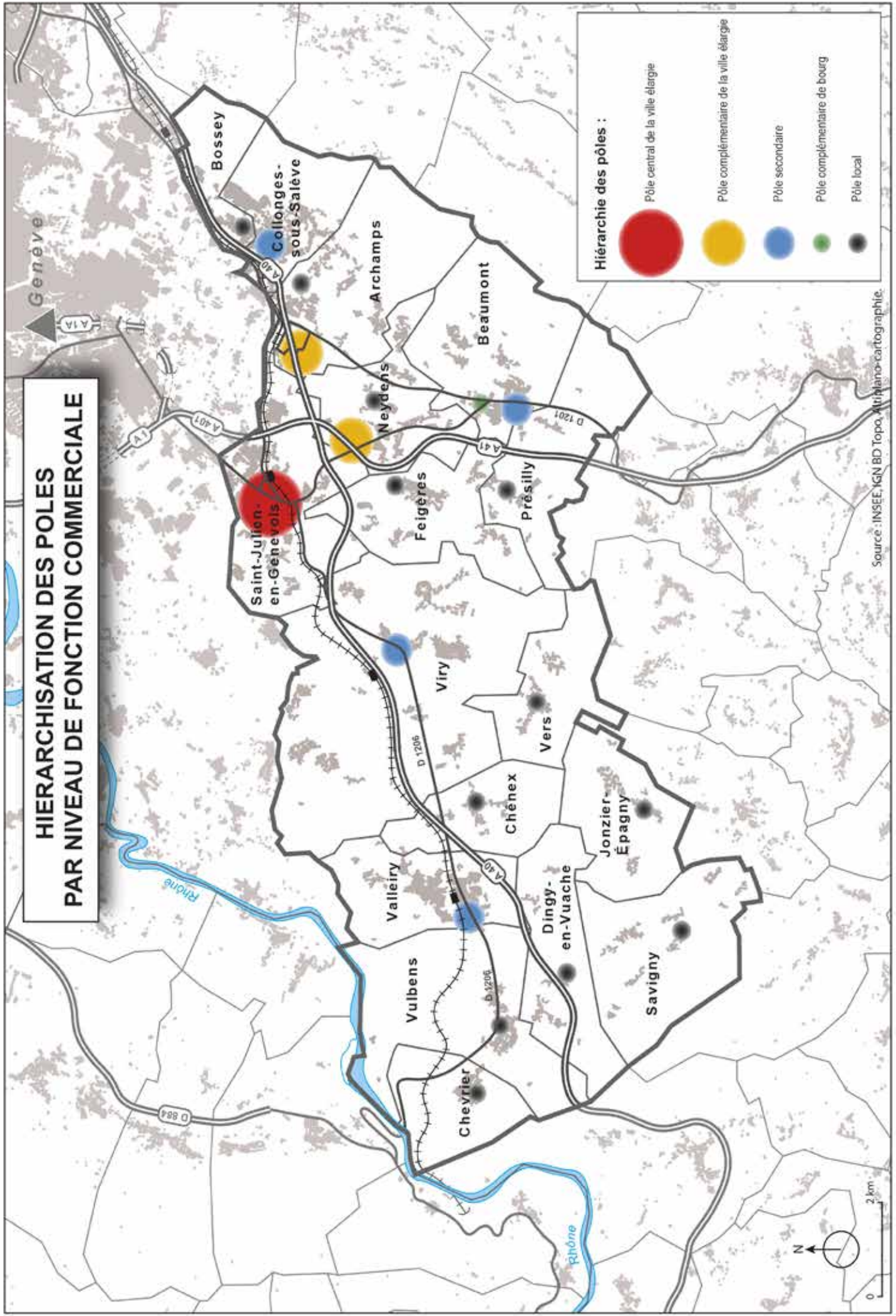
Enfin, si de nombreuses **dynamiques intercommunales** sont déjà en place, le SCoT encourage fortement leur poursuite, notamment en matière de programmation d'équipements scolaires, culturels et sportifs et tout particulièrement à l'échelle des villages.

### 2.2. MAILLER LE TERRITOIRE PAR DES CENTRALITÉS SECONDAIRES ET DES PÔLES DE PROXIMITÉ

Le renforcement du commerce de proximité, de quartiers et de centre ville, est en effet l'une des composantes déterminantes de la stratégie à mettre en place sur le territoire de la CCG. L'objectif de limitation des déplacements, de diminution des nuisances liées à la circulation, d'équilibre des territoires, de services de qualité plus proches pour la population, ne peuvent se concrétiser sans un nouvel essor du commerce de proximité dans un cadre urbain mixte, plus attractif tant par la composition et la qualité de son offre que par l'agrément du cadre urbain.



# HIERARCHISATION DES POLES PAR NIVEAU DE FONCTION COMMERCIALE



Ainsi, Collonges-sous-Salève, Viry, Valleiry et Beaumont –les bourgs de l’armature urbaine- doivent renforcer leur rôle de **polarités commerciales secondaires** par une offre de proximité étoffée, si possible renforcée par une locomotive alimentaire dynamisant l’ensemble de l’offre actuelle et future comme c’est déjà le cas à Viry, Collonges-sous-Salève et Valleiry et assurer la réponse aux achats réguliers générant des déplacements de courte distance mais fréquents.

Leur développement nécessite donc la mise en place d’un travail de prospective foncière permettant d’identifier les tènements mutables capables d’assurer ce déploiement de l’offre dans une stratégie de concentration sur un espace urbain qualitatif et structuré.

**Les pôles locaux** sont situés au cœur des villages ou dans les quartiers. Ils permettent de constituer un maillage fin de l’offre commerciale sur le territoire et d’assurer la réponse aux achats quotidiens. L’enjeu est le maintien de l’offre commerciale, voire son développement là où un potentiel existe, par exemple dans le cadre de la création de nouveaux quartiers importants. Ce maintien passe par des interventions d’amélioration et d’aménagement de l’espace public, mais également par l’implantation de nouvelles cellules commerciales, par exemple des auberges communales comme elles sont en projet sur au moins quatre communes du territoire.



© CCC

### 2.3. RENFORCER LE COMMERCE DE PROXIMITÉ ET MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT DE L’OFFRE EN PÉRIPHÉRIE

En dehors de la ville-centre, des pôles complémentaires, des pôles secondaires et des pôles locaux, aucune nouvelle polarité commerciale ne sera créée.

L’extension des activités commerciales existantes situées en dehors de ces centralités urbaines ou périphériques sera limitée.

Cette hiérarchie se traduit par la cartographie ci-dessus.

En lien avec la démarche conduite au niveau de l’activité agricole, le renforcement de l’activité commerciale de proximité (commerces alimentaires, marchés) favorise le développement des circuits courts. (cf. chapitre II.1.2).



# Annexe



CHAPITRE V





# 1. Index des cartographies du rapport

TITRE	PAGE
Schéma illustrant le concept de ville élargie	9
Armature urbaine et aires d'influence	11
Armature urbaine du territoire	14
Nature - Agriculture - Paysage / Enjeux de paysage	16 à 18
Concept mobilité - Plan Global de Déplacements de la CCG	35
Hiérarchisation des pôles par niveau de fonction commerciale	37